



## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1. DÉCOMPTÉ APPROXIMATIF DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES CONTENUES DANS LES FICHIERS WORD DU GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE DE D. MOULINET.....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 2. L'ÉVOLUTION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE EN FRANCE : UNE ANALYSE.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 3 : RÉFÉRENTIEL POUR L'ENCODAGE EN EAD DU GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE DES SCIENCES RELIGIEUSES.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 4 : EXEMPLE DE NOTICE BIBLIOML.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 5 : EXEMPLE DE NOTICE MODS TIRÉE DU GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE DES SCIENCES RELIGIEUSES.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 6 : EXEMPLE DE NOTICE TEI TIRÉE DU GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE DES SCIENCES RELIGIEUSES.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 7 : EXEMPLE D'ENCODAGE DU GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE DES SCIENCES RELIGIEUSES EN EAD.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 8 : PANORAMA DES RESSOURCES EN LIGNE OFFRANT DE L'INFORMATION BIBLIOGRAPHIQUE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES RELIGIEUSES.....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 9 : LE PROTOCOLE OAI-PMH.....</b>	<b>63</b>

## ***Annexe 1. Décompte approximatif du nombre de références contenues dans les fichiers Word du Guide bibliographique de D. Moulinet***

Ce tableau vient compléter le tableau récapitulatif le décompte du nombre de fichiers Word contenus dans le *Guide bibliographique des sciences religieuses*. Même approximatif, le décompte du nombre de références contenues dans le *Guide* a permis de faire une évaluation du temps nécessaire à son encodage.

Nom de l'ensemble	Nombre de références	Commentaires
Ensemble "Généralités" (code GEN)	71	Les fichiers GEN13 et GEN 17 ne comportent aucune référence.
Sous-ensemble "Histoire et théorie des religions" (code HTREL)	130	Décompte effectué à partir du fichier global Htrelig (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers HTREL qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Œcuménisme et dialogue interreligieux" (code Oec)	185	Décompte effectué à partir du fichier global Oec (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Oec qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Philosophie et religion" (code Phi)	108	Décompte effectué à partir du fichier global Phi (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Phi qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Psychologie et religion" (code PSY)	3	Seul le fichier PSY 11 comporte des références
Sous-ensemble "Sociologie religieuse" (Code Soc)	43	Décompte effectué à partir du fichier global Socio (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Soc qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Ensemble "Disciplines concernant les relations entre les religions"	469	Somme des décomptes des sous-ensembles.
Sous-ensemble "Théologie chrétienne en général" (code Chr)	450	Décompte effectué à partir des fichiers Chr10, Chr2, Chr30, Chr40 et Chr50 (qui comportent néanmoins des différences avec les fichiers Chr qu'ils sont censés regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Catéchèse" (code CATE)	34	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Congrégations religieuses" (code Cr)	233	Décompte effectué à partir du fichier global CR (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Cr qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Droit canonique" (code DCAN)	153	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Églises d'Orient" (code EO)	31	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Exégèse" (code EXE)	930	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers, mais ce sous-ensemble comporte des doublons : le décompte n'a alors porté que sur un des deux fichiers en double (codes commençant par 2... ; les fichiers dont le code commence par 1... n'ont pas été pris en compte).
Sous-ensemble "Hagiographie" (code HAG)	48	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers et non sur le fichier global Hagio.
Sous-ensemble "Histoire de l'art religieux" (code Hart)	134	Décompte effectué à partir du fichier global Hart (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers HART qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Histoire religieuse" (code Hist)	269	Décompte effectué à partir du fichier global Hist (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers HIST qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Liturgie" (code LIT)	138	Décompte effectué à partir du fichier global Lit (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers LIT qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Magistère" (code Mag)	140	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Missiologie" (code Miss)	104	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.

Sous-ensemble "Morale" (code Mor)	178	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Patristique" (code Patr)	206	Décompte effectué à partir du fichier global Patr (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Patr qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Spiritualité chrétienne" (code Spi)	62	Décompte effectué à partir du fichier global Spi (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers Spi qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Groupes religieux d'influence chrétienne" (code GR)	9	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers. Le fichier GR11 ne contient aucune référence.
<b>Ensemble "Christianisme"</b>	<b>3 119</b>	<b>Somme des décomptes des sous-ensembles.</b>
Sous-ensemble "Religions primitives" (code RP)	6	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Religion égyptienne" (code Re / RE)	4	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Judaïsme" (code JUD)	176	Décompte effectué à partir du fichier global Juda (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers JUD qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Religion gréco-romaine" (code RGR)	5	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
Sous-ensemble "Religions orientales" (code Ror / ROR)	128	Décompte effectué à partir du fichier global Relori (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers ROR / Ror qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Islam" (code ISL)	110	Décompte effectué à partir du fichier global Islam (qui comporte néanmoins des différences avec les fichiers ISL qu'il est censé regrouper). Les autres fichiers n'ont pas été vérifiés.
Sous-ensemble "Gnosticisms" (code GN)	2	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers. Le fichier GN1 ne contient aucune référence.
Sous-ensemble "Esotérisme" (code ES)	4	Décompte effectué sur l'ensemble des fichiers.
<b>Ensemble "Autres religions"</b>	<b>435</b>	<b>Somme des décomptes des sous-ensembles.</b>
<b>Total</b>	<b>4 094</b>	

## ***Annexe 2. L'évolution du droit de la propriété littéraire et artistique en France : une analyse***

Ce travail d'analyse de l'évolution du droit de la propriété littéraire et artistique en France a servi de base à la rédaction de la partie juridique incluse dans le mémoire. Il s'agit d'un travail préalable, qui m'a permis de mieux comprendre le contexte dans lequel se situe, du point de vue juridique, le cas particulier du *Guide*.

## 1. L'évolution du droit, reflet de l'évolution de la société

Bien que les juristes affirment que le passage d'une œuvre sur Internet ne change pas fondamentalement la donne en matière de protection<sup>1</sup>, on ne peut que faire avec Jean-Michel Salaün le constat suivant : « le droit de la propriété littéraire et artistique vise à résoudre un paradoxe des produits culturels entre leur caractéristique économique de « biens publics » et la nécessité de financer leur création et fabrication. Or le Web redistribue les cartes en accusant fortement les termes du paradoxe. [...] Il est peu probable que les pratiques réglementaires en vigueur dans le monde du papier puissent se décliner dans celui du numérique sans d'importants changements »<sup>2</sup>. Il est de fait que l'évolution du droit d'auteur dans le monde est un sujet de débat.

Une analyse consiste à voir le nœud du problème dans la confrontation de deux systèmes peu compatibles : d'une part, le système juridique de protection de l'œuvre, et d'autre part le monde numérique, dont les technologies offrent de multiples possibilités de copie, diffusion, échange, *etc.* qui peuvent aller contre la loi. C'est le problème de « l'applicabilité », entendue comme la « capacité d'un détenteur de droits à récupérer directement ou indirectement la valeur des utilisations faites de l'œuvre sur laquelle porte ses droits »<sup>3</sup> qui se pose. Il s'agit d'un problème complexe, qui n'a pas ses racines seulement dans le domaine juridique. Joëlle Farchy pose un diagnostic intéressant pour expliquer ce problème : on a affaire à un conflit entre deux logiques ; « d'un côté, le droit d'auteur serait nuisible en tant qu'obstacle au développement d'une société de l'information tant attendue. D'un autre côté, le numérique permettrait la multiplication des copies et des violations du droit d'auteur, rendant sa mise en œuvre impossible »<sup>4</sup>. Internet serait donc le nouveau terrain d'affrontement entre

<sup>1</sup> Voir p. 17 du mémoire

<sup>2</sup> Jean-Michel SALAÜN. « Bibliothèques numériques et Google Print ». Article pour la revue *Regard sur l'actualité*. Paris : La Documentation française, décembre 2005. Texte non révisé par l'éditeur, disponible sur @rchiveSIC [en ligne] : [http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/documents/archives0/00/00/15/76/sic\\_00001576\\_01/sic\\_00001576.pdf](http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/documents/archives0/00/00/15/76/sic_00001576_01/sic_00001576.pdf) (consulté le 8/11/05), p. 7.

<sup>3</sup> Joëlle FARCHY. « Le droit d'auteur est-il soluble dans l'économie numérique ? ». In : Joëlle FARCHY, Alain RALLET. « Droit d'auteur et numérique ». *Réseaux*, vol. 19, n° 110. Paris : France Télécom R&D : Hermès Science Publications, 2001, p. 30.

<sup>4</sup> Joëlle FARCHY. Art. cit., p. 17.

une logique économique, qui veut tirer profit de toutes les œuvres, et une logique de la libre circulation de l'information.

## 1.1. Des perspectives préoccupantes

### 1.1.1. Vers une protection de l'investissement

En introduction à une étude réalisée pour le congrès INFOéthique de l'UNESCO qui s'est tenu à Paris en 2000, Séverine Dusollier et ses co-auteurs posent comme préalable le fait suivant : « le droit d'auteur repose [...] sur un équilibre, une balance d'intérêt entre la protection de la création et des auteurs, et la garantie de l'intérêt public et des libertés fondamentales. Cet équilibre résulte notamment d'un des fondements essentiels du droit d'auteur qui est de promouvoir le progrès des sciences et des arts et la diffusion de la culture »<sup>5</sup>. Cet équilibre fondamental serait remis en cause par les évolutions actuelles du droit d'auteur.

Les rédacteurs de l'étude pour l'UNESCO constatent que « le droit d'auteur s'étend quant à son objet, mais également quant à son champ de protection »<sup>6</sup>. L'extension du domaine d'application du droit d'auteur a commencé avec l'adoption de textes reconnaissant des droits « voisins » aux acteurs de la création autres que les auteurs. En France, il s'agit de la loi n°85-660 du 3 juillet 1985<sup>7</sup>, qui concerne les « artistes interprètes », les « producteurs de phonogrammes », les « producteurs de vidéogrammes » et les « entreprises de communication visuelle »<sup>8</sup>. Producteurs et « entreprises de communication visuelle » se voient ainsi accorder une protection au nom de leurs investissements<sup>9</sup>.

Dans un deuxième temps, l'évolution du droit d'auteur a été largement conditionnée par l'importance croissante prise, du point de vue économique, par les « biens informationnels »<sup>10</sup>, en particulier les logiciels et les bases de données :

<sup>5</sup> Séverine DUSOLLIER, Yves POULLET, Mireille BUYDENS. *Droit d'auteur et accès à l'information dans l'environnement numérique : étude réalisée pour l'UNESCO*. In : UNESCO, Congrès INFOéthique, 13-15 novembre 2000, Paris. [en ligne] Disponible sur : [http://webworld.unesco.org/infoethics2000/documents/study\\_pouillet\\_rtf](http://webworld.unesco.org/infoethics2000/documents/study_pouillet_rtf) (consulté le 19/10/05), p. 4.

<sup>6</sup> Séverine DUSOLLIER, Yves POULLET, Mireille BUYDENS. *Op. cit.*, p. 5.

<sup>7</sup> Le texte de cette loi est disponible sur *Légifrance* [en ligne] à l'adresse suivante : <http://legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=&num=85-660&ind=1&laPage=1&demande=ajour> (consulté le 19/10/05).

<sup>8</sup> Voir Louis DE GAULLE, Emmanuel GOUGE, Hervé KRUGER. *Droit d'auteur et droits voisins. Juridique, fiscal, social*. Levallois (92) : Editions Francis Lefebvre, 1996, p. 67 *sqq.*

<sup>9</sup> Voir Séverine DUSOLLIER, Yves POULLET, Mireille BUYDENS. *Op. cit.*, p. 7.

<sup>10</sup> Michel VIVANT, Agnès MAFFRE-BAUGÉ. *Internet et la propriété intellectuelle : le droit, l'information et les réseaux*. Paris : Institut français des relations internationales : diff. la Documentation française, 2002. (Coll. Les notes de l'IFRI n°42), p. 21.

il a été nécessaire d'adapter le droit d'auteur à ces biens particuliers. Le cas des bases de données est particulièrement révélateur : la loi n°98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998<sup>11</sup>, qui transpose la directive européenne 96/9/CE du 11 mars 1996<sup>12</sup>, accorde « aux producteurs de bases un droit propre, *sui generis*, sur le contenu de leurs bases afin d'empêcher l'extraction comme la réutilisation non autorisées des données que celle-ci contient »<sup>13</sup>. Ce droit *sui generis* est donc destiné à protéger non pas tant une sélection et une structure originales – c'est le premier argument avancé pour justifié la protection des bases de données, comme cela apparaît dans l'article L112-3 du CPI<sup>14</sup> – qu'un investissement économique : la loi de 1998 protège « le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants »<sup>15</sup>. Ainsi, le droit d'auteur a été étendu à la protection non seulement de l'*information*, traditionnellement située hors de son champ d'action, mais aussi à celle de l'*investissement* et non plus uniquement de la création : le critère majeur qui permettait de déterminer si une œuvre était ou non protégeable, à savoir l'originalité, n'est plus discriminant.

Les rédacteurs de l'étude intitulée *Droit d'auteur et accès à l'information dans l'environnement numérique* critiquent vigoureusement cette protection accordée aux producteurs de bases de données : ils la condamnent comme « juridiquement inutile », puisque « le droit commun offre certains recours par le biais du droit de la concurrence déloyale »<sup>16</sup>. Plus globalement, ils jugent cette évolution préoccupante : « ces nouveaux droits trahissent une inquiétante évolution du droit de la propriété intellectuelle qui, dans un système censé protéger la prestation de nature créative, tend à devenir un système de protection de

<sup>11</sup> Le texte de cette loi est disponible sur *Légifrance* [en ligne] à l'adresse suivante : <http://legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=MCCX9700091L&num=98-536&ind=1&laPage=1&demande=ajour> (consulté le 19/10/05).

<sup>12</sup> Cette directive est parue au Journal officiel n°L077 du 27 mars 1996, pp. 0020 à 0028. Elle est consultable en ligne sur le site *EURLex*, disponible sur : <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/index.html> (consulté le 19/10/05).

<sup>13</sup> Michel VIVANT, Agnès MAFFRE-BAUGE. *Op. cit.*, p. 37.

<sup>14</sup> Voir article L112-3 du *Code de la Propriété Intellectuelle*, « Livre I, Titre I<sup>er</sup>. Chapitre 2 : Œuvres protégées ». Disponible sur *Légifrance* [en ligne] :

<http://legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CPROIN&code=&h0=CPROINTL.rcv&h1=1&h3=4>

(consulté le 19/9/05).

<sup>15</sup> Voir article L341-1 du *Code de la Propriété Intellectuelle*, « Livre III, Titre IV, Chapitre 1 : Champ d'application ». Disponible sur *Légifrance* [en ligne] :

<http://legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CPROIN&code=&h0=CPROINTL.rcv&h1=1&h3=40>

(consulté le 19/10/05).

<sup>16</sup> Séverine DUSOLLIER, Yves POULLET, Mireille BUYDENS. *Op. cit.*, p. 11.

l'investissement »<sup>17</sup>. Ils ajoutent que « cette évolution contredit le fondement même du droit de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur en particulier, destinés à protéger une prestation intellectuelle en vue de promouvoir le progrès des sciences et des arts »<sup>18</sup>.

### 1.1.2. Le recul du domaine public

La lente transformation du droit d'auteur en une protection de l'investissement n'est qu'un exemple de l'une de ses extensions actuelles et à venir. La durée de la protection a été allongée récemment : en France, par exemple, la loi n°97-283 du 27 mars 1993 (qui transpose en droit français deux directives européennes de 1993) porte la durée de protection à 70 ans<sup>19</sup>. Cette durée n'était auparavant que de 50 ans<sup>20</sup>. Par ailleurs, comme le souligne Michèle Battisti, « le droit d'auteur, le droit des marques, le droit de la personnalité... sont susceptibles de s'appliquer à toutes les créations »<sup>21</sup>.

Cette extension démesurée du champ d'application du droit d'auteur réduit d'autant le domaine public, qui rassemble « les œuvres dont l'exploitation est libre et gratuite car elles échappent au monopole de l'auteur »<sup>22</sup>, que ces œuvres aient été auparavant protégées et soient tombées dans le domaine public, ou bien qu'elles ne l'aient jamais été. Or, comme le rappelle Hervé le Crosnier, l'existence du domaine public est une des garanties de la logique d'équilibre jusqu'alors caractéristique du droit d'auteur, logique qui seule « perme[t] d'assurer la lecture socialisée »<sup>23</sup>.

### 1.1.3. Les risques

Le contexte économique explique une telle évolution du droit d'auteur : Françoise Danset rappelle que « la contribution économique des industries

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Voir l'article 5 de cette loi sur *Légifrance* [en ligne] à l'adresse suivante :

<http://legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=MCCX9500013L&num=97-283&ind=1&laPage=1&demande=ajour> (consulté le 19/10/05).

<sup>20</sup> Voir l'article 6 de la loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, dont le texte est disponible sur *Légifrance* [en ligne] à l'adresse suivante :

<http://legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=MENX9100082L&num=92-597&ind=1&laPage=1&demande=ajour> (consulté le 19/10/05).

<sup>21</sup> Michèle BATTISTI. « Le droit d'auteur, un obstacle à la liberté d'information ? ». In : *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 49, n°6, p. 31-35. Paris : 2004, p. 34.

<sup>22</sup> Michèle BATTISTI. *Art. cit.*, p. 33.

<sup>23</sup> Hervé LE CROSNIER. « Les droits de la propriété intellectuelle sont en danger ». In : *Site de VECAM* [en ligne], disponible sur : [http://www.vecam.org/article.php3?id\\_article=437](http://www.vecam.org/article.php3?id_article=437) (consulté le 8/11/05).

reposant sur le droit d'auteur représente aujourd'hui plus de 5% du PIB (produit intérieur brut) de la Communauté européenne »<sup>24</sup>. Les entreprises concernées, renforcées par les récents mouvements de concentration qui ont aussi touché le domaine culturel, sont des acteurs très puissants dans le débat. Elles dénoncent vigoureusement le « piratage » – terme qu'Anne-Marie Bertrand conteste dans récent article du *Bulletin des Bibliothèques de France*<sup>25</sup> – dont elles s'estiment victimes sur Internet, et réclament l'instauration de barrières juridiques pour protéger leur droit à rémunération. Confrontés à cette situation, qui prévaut à l'échelle mondiale, tous les pays, en Europe comme ailleurs, font évoluer leur législation dans le sens d'une protection accrue des détenteurs de droits. On assiste bien, comme le signale Michèle Battisti, à « un rapprochement des systèmes juridiques »<sup>26</sup>.

Hervé Le Crosnier va plus loin et dénonce les manœuvres des « *copyright extremists* », groupe de juristes alliés aux « grandes entreprises de communication et de la pharmacie », qui transforment le droit d'auteur en un « droit de propriété soumis aux impératifs du commerce »<sup>27</sup>. Anne-Marie Bertrand, pour sa part, souligne le risque de « privatisation de la connaissance »<sup>28</sup> qu'une telle évolution du droit, en lien avec les phénomènes de concentration économiques, laisse prévoir.

Dans ce contexte, c'est la liberté d'information qui est remise en cause. Anne-Marie Bertrand résume la situation clairement : « on ne vous empêche pas d'avoir accès (à l'information, à la connaissance, aux œuvres), l'accès est seulement réservé à ceux qui payent »<sup>29</sup>. Joëlle Farchy évoque une prise de position similaire, qui serait celle de « nombreux internautes imprégnés de la culture non marchande des origines », selon lesquels « le renforcement du droit d'auteur empêcherait l'accès du plus grand nombre à la connaissance et exclurait une partie de la population de la société de l'information : le nombre d'« info-pauvres » augmenterait, et les inégalités se creuseraient »<sup>30</sup>. Cette question de l'« info-

<sup>24</sup> Françoise DANSET. « La directive sur le droit d'auteur et les droits voisins. Un combat nécessaire ». In : *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.49, n°6. Paris : 2004, p. 36.

<sup>25</sup> Voir Anne-Marie BERTRAND. « Les lecteurs, le droit et l'argent ». In : *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.49, n°6. Paris : 2004, p. 43.

<sup>26</sup> Michèle BATTISTI. *Art. cit.*, p. 34.

<sup>27</sup> Hervé LE CROSNIER. *Art. cit.*

<sup>28</sup> Anne-Marie BERTRAND. *Art. cit.* p. 48.

<sup>29</sup> Anne-Marie BERTRAND. *Art. cit.* p. 48.

<sup>30</sup> Joëlle FARCHY. *Art. cit.*, p. 23.

pauvreté » concerne la planète entière : les pays émergents aussi bien que les populations défavorisées de l'Occident en seraient les premières victimes.

De plus, cette évolution globale des conditions juridiques et économiques rend plus difficile encore pour les bibliothèques l'exercice de leurs missions de conservation du patrimoine et de diffusion du savoir et de l'information au plus grand nombre. L'inquiétude du monde des bibliothèques est apparue avec force dans le débat autour de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (directive DADVSI). Cependant, le pessimisme de la majorité (dans et hors des bibliothèques) est tempéré par l'émergence d'un certain nombre d'initiatives venues pour la plupart du monde de l'Internet, qui visent à contrer la mainmise des détenteurs de droits sur l'information.

## 1.2. Internet, royaume du libre

Dans le domaine qui nous intéresse (la naissance de nouveaux types de licences sur Internet), « libre » (traduction directe de l'anglais « *free* ») ne signifie pas « gratuit » mais « ouvert ». C'est un point sur lequel insistent tous les promoteurs du libre, à commencer par le premier d'entre eux, Richard Stallman : « le terme « libre » dans « logiciel libre » fait référence à la liberté, pas au prix »<sup>31</sup>.

On distingue schématiquement deux grandes initiatives qui sont à l'origine du développement du « libre » sur Internet.

### 1.2.1. Les logiciels libres – Le *copyleft*

En 1983, Richard Stallman lance le « projet GNU » (« GNU's Not Unix ») dans le but de retrouver l'esprit de coopération qui régnait entre développeurs de logiciels avant l'avènement des logiciels propriétaires dans les années 80<sup>32</sup>. Le projet se fonde d'abord, du point de vue technique, sur l'élaboration d'un système d'exploitation, que la mise au point du noyau Linux par Linus Torvalds en 1991

<sup>31</sup> Richard STALLMAN. « La licence GNU GPL et l'American Way ». In : *Multitudes*, n°5 : « Propriété intellectuelle. Logiciels libres. Des subjectivités de l'Internet. ». Mai 2001. [en ligne] Disponible sur : [http://multitudes.samizdat.net/rubrique.php3?id\\_rubrique=8](http://multitudes.samizdat.net/rubrique.php3?id_rubrique=8) (consulté le 20/10/05).

<sup>32</sup> Voir Matthias STUDER. *Culture du don dans le logiciel libre*. [en ligne] Disponible sur : [http://hacker.nabix.net/article/fr/cultdon\\_1\\_0.pdf](http://hacker.nabix.net/article/fr/cultdon_1_0.pdf) ou sur <http://www.adullact.org/IMG/pdf/doc-191.pdf> (consultés le 20/10/2005), p. 3.

vient compléter<sup>33</sup>. Cette première initiative technique, complétée par le développement d'autres logiciels libres, s'accompagne d'un travail juridique.

En effet, l'initiative de Richard Stallman est soutenue par une réflexion philosophique et politique qui n'est pas sans conséquences dans le domaine du droit : le fondateur du projet GNU revendique une « inspiration [venue] des idéaux de 1776 : la liberté, la communauté et la coopération volontaire »<sup>34</sup>. Il affirme vouloir lutter contre un système, celui des logiciels propriétaires, « fondé sur la division et l'isolement des utilisateurs »<sup>35</sup>. Or, pour ce faire, il ne peut pas se contenter de proposer ses logiciels sans *copyright*, puisque « cela autorise[rait] [...] des personnes indélicates à faire du programme un logiciel propriétaire », et donc nuirait à la liberté des autres utilisateurs<sup>36</sup>. Richard Stallman a donc inventé, au milieu des années 80, le « *copyleft* » ou « gauche d'auteur ». Il s'agit d'une utilisation détournée du *copyright*, qui consiste à assortir celui-ci de « conditions de distribution, qui sont un outil légal donnant à chacun le droit d'utiliser, de modifier, et de redistribuer le code du programme, ou *tous les programmes qui en sont dérivés*, mais seulement si les conditions de distribution demeurent inchangées »<sup>37</sup>. Le *copyleft* est plus précisément une « cession volontaire par l'auteur d'un logiciel de droits d'exploitation largement ouverts »<sup>38</sup>. Il permet ainsi de garantir quatre libertés jugées fondamentales par les créateurs du projet GNU :

- « La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0).
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise.
- La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider votre voisin, (liberté 2).

<sup>33</sup> Voir la page « Histoire du système GNU ». In : *Site du Projet GNU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/gnu/gnu-history.fr.html> (consulté le 21/10/05).

<sup>34</sup> Richard STALLMAN. *Art. cit.*, p. 82.

<sup>35</sup> Richard STALLMAN, « Le projet GNU ». In : *Site du Projet GNU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/gnu/thegnuproject.fr.html> (consulté le 21/10/05).

<sup>36</sup> « Qu'est-ce que le copyleft ? ». In : *Site du Projet GNU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/copyleft/copyleft.fr.html> (consulté le 21/10/05). Voir aussi, sur le même site, la page « Pourquoi le Copyleft ? » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/philosophy/why-copyleft.fr.html> (consulté le 21/10/05).

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Didier FROCHOT. « Les logiciels libres et leur statut juridique ». In : Didier FROCHOT, Fabrice MOLINARO. *DEFIDOC* [en ligne]. Disponible sur : [http://www.defidoc.com/publications/ds\\_libre/LogicielsLibres.htm](http://www.defidoc.com/publications/ds_libre/LogicielsLibres.htm) (consulté le 21/10/05).

- La liberté d'améliorer le programme et de publier vos améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3). Pour ceci l'accès au code source est une condition requise »<sup>39</sup>.

À partir de cette idée générale du *copyleft*, plusieurs licences ont été créées, dont la plus connue, la *GNU General Public License* (ou GNU GPL)<sup>40</sup>, est appliquée à tous les logiciels de la *Free Software Foundation* (Fondation pour les Logiciels Libres), fondée en 1985 par Richard Stallman pour promouvoir et développer les logiciels libres.

En France, la licence CeCILL, lancée en 2004 conjointement par le CEA, le CNRS et l'INRIA, est une licence de type GPL adaptée au droit français<sup>41</sup>. La deuxième version de CeCILL a vu le jour en mai 2005.

### 1.2.2. L'Open Source

Dans le domaine du libre, l'éthique parfois extrême revendiquée par Richard Stallman et ses collaborateurs n'est pas partagée par tous. Un autre mouvement, celui de l'*Open Source* (pour *Open Source Code* ou « code source ouvert ») a été créé en 1988, entre autres par Eric S. Raymond<sup>42</sup>, sous le nom d'*Open Source Initiative* (OSI)<sup>43</sup>. Le principe de l'*Open Source* n'est pas fondamentalement différent de celui des Logiciels Libres : tous deux se fondent sur un libre accès au code source d'un logiciel et l'octroi aux utilisateurs et développeurs d'un certain nombre de libertés, garanties par des conditions d'exploitation larges préalablement consenties par l'auteur. L'*Open Source*

<sup>39</sup> « Qu'est-ce qu'un logiciel libre ? ». In : *du Projet GNU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html> (consulté le 15/11/05)

<sup>40</sup> La GNU GPL est disponible sur : <http://www.gnu.org/copyleft/gpl.html>, in *Site du Projet GNU* [en ligne] (consulté le 21/10/05).

<sup>41</sup> Voir le *Site de CeCILL* [en ligne], disponible sur : <http://www.cecill.info/> (consulté le 21/10/05).

<sup>42</sup> Eric S. RAYMOND est l'auteur de trois essais sur la question : *La Cathédrale et le bazar* [en ligne] (disponible en français sur : [http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar\\_monoblock.html](http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar_monoblock.html)), *A la conquête de la noosphère* [en ligne] (disponible en français sur : [http://www.linux-france.org/article/these/noosphere/homesteading-fr\\_monoblock.html](http://www.linux-france.org/article/these/noosphere/homesteading-fr_monoblock.html)) et *Le Chaudron magique* [en ligne] (disponible en français sur : [http://www.linux-france.org/article/these/magic-cauldron/magic-cauldron-fr\\_monoblock.html](http://www.linux-france.org/article/these/magic-cauldron/magic-cauldron-fr_monoblock.html)) ; trois pages consultées le 21/10/05) qui traitent de l'*Open Source*.

<sup>43</sup> Le site de l'*Open Source Initiative* est disponible sur : <http://www.opensource.org/index.php> (consulté le 21/10/05).

*Definition*<sup>44</sup> définit un cadre global : les licences qui répondent aux conditions posées par l'*Open Source Definition* peuvent seules revendiquer *Open Source*<sup>45</sup>.

La différence majeure entre la philosophie de la *Free Software Foundation* (FSF) et celle de l'OSI réside dans les relations consenties ou non avec le monde des logiciels propriétaires : tandis que la FSF revendique une volonté d'« éliminer le recours obligatoire à des logiciels propriétaires »<sup>46</sup>, l'OSI ne refuse pas systématiquement de travailler avec les grandes entreprises créatrices de logiciels propriétaires. Elle semble avoir davantage d'ambitions économiques que la FSF, et une éthique moins rigoureuse – ou rigoriste, suivant les points de vue<sup>47</sup>.

### 1.2.3. Les licences *Creative Commons*

Dans la lignée du mouvement des logiciels libres et de l'*Open Source* s'est développée dans le monde de l'information une action similaire : les *Creative Commons* (CC)<sup>48</sup>. L'initiative est née aux États-Unis. Elle a été prise par un professeur de droit de l'université de Stanford en 2001. D'abord rédigées en anglais et en lien avec la législation américaine, les licences *Creative Commons* ont ensuite été traduites et adaptées dans de nombreux pays par des juristes volontaires réunis au sein du projet *International Commons*. La version française, commencée en 2003 et menée par le CERSA<sup>49</sup>, a abouti en novembre 2004 à la publication d'une version 2.0<sup>50</sup>.

Les licences *Creative Commons* « permettent d'autoriser à l'avance le public à effectuer certaines utilisations selon les conditions exprimées par l'auteur »<sup>51</sup>. Six licences CC sont aujourd'hui disponibles ; elles sont fondées sur quatre principes que l'on peut combiner de différentes manières :

- paternité : obligation de citer le nom de l'auteur original ;

<sup>44</sup> Voir la page « *Open Source Definition* », in : *Site de l'Open Source Initiative* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.opensource.org/docs/definition.php> (consulté le 21/10/05).

<sup>45</sup> La liste des licences approuvées par l'OSI est disponible sur le site de l'organisation à la page « *Open Source Licenses* » [en ligne] ; disponible sur : <http://www.opensource.org/licenses/> (consulté le 21/10/05).

<sup>46</sup> « Qu'est-ce que la *Free Software Foundation* ? ». In : *Site du Projet GNU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.gnu.org/fsf/fsf.fr.html> (consulté le 21/10/05).

<sup>47</sup> Voir Alain LESNÉ. « Qu'est-ce que l'*Open Source* ? ». In : *Site d'IDEALX* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.idealx.org/dossier/oss/OpenSource.fr.html#s5> (consulté le 21/10/05).

<sup>48</sup> Toutes les informations sur les *Creative Commons* sont disponibles en français sur le *Site des Creative Commons* [en ligne] à l'adresse : <http://fr.creativecommons.org/index.htm> (consulté le 21/10/05).

<sup>49</sup> Centre d'Etude et de Recherche de Science Administrative, le CERSA dépend du CNRS et de l'Université Paris II Assas.

<sup>50</sup> La version 2.0 est disponible à partir de la page « Les options et les contrats disponibles » du *Site des Creative Commons* [en ligne], à l'adresse : <http://fr.creativecommons.org/contrats.htm> (consulté le 21/10/05).

<sup>51</sup> *Site des Creative Commons* [en ligne]. Disponible sur : <http://fr.creativecommons.org/index.htm> (consulté le 21/10/05).

- pas de modification : interdiction de modifier, de transformer ou d'adapter la création.
- pas d'utilisation commerciale : interdiction d'utiliser la création à des fins commerciales.
- partage des conditions initiales à l'identique. Si la création est modifiée, transformée ou adaptée, la création qui en résulte ne peut être distribuée que sous un contrat identique à celui-ci.

On le voit, les quatre règles des CC sont assez proches des principes du *copyleft*.

Ainsi, toutes les innovations proposées dans le domaine du libre reposent sur une idée commune : utiliser le droit existant à des fins non prévues, en pratiquant notamment la cession par avance d'un certain nombre de droits. Ces initiatives, qui se développent beaucoup sur Internet, sont cependant encore loin de devenir la loi commune : le droit d'auteur en France évolue en effet dans le sens d'une protection toujours plus ferme de l'auteur et de ses droits.

## **2. L'évolution du droit de la propriété intellectuelle en France**

### **2.1. La directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)**

Suite à l'adoption en 1996 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) du traité sur le droit d'auteur et du traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes<sup>52</sup>, l'Union Européenne a adopté le 22 mai 2001 une directive « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information »<sup>53</sup>. Cette directive a pour but d'harmoniser les législations des pays de l'Union en matière de droit d'auteur afin de garantir « un niveau de protection élevé »<sup>54</sup>. Elle définit un cadre

<sup>52</sup> Voir sur le *Site de l'OMPI* [en ligne] les pages relatives au traité sur le droit d'auteur et au traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/wct/index.html> et <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/wppt/index.html> (consultées le 8/11/05).

<sup>53</sup> Le texte de cette directive est disponible sur le site *EUR-Lex* [en ligne], à l'adresse : [http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/l\\_167/l\\_16720010622fr00100019.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/l_167/l_16720010622fr00100019.pdf) (consulté le 8/11/05).

<sup>54</sup> *Ibid.*, considérant 9.

législatif commun concernant les droits de reproduction, de communication et de distribution, cadre assorti d'une série de 21 exceptions dont une seule (concernant les « actes de reproduction provisoires ») est obligatoire<sup>55</sup>. Les autres peuvent être ou non adoptées par les pays de l'Union. Conformément au traité de l'OMPI, ces exceptions sont conçues pour respecter le « test des trois étapes » : elles ne peuvent intervenir que dans « 1° certains cas spéciaux, 2° où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, 3° ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur »<sup>56</sup>.

Contestée au niveau européen<sup>57</sup>, la directive DADVSI a donné lieu en France à un projet de loi de transposition adopté en conseil des ministres le 12 novembre 2003<sup>58</sup>. Ce projet de loi a soulevé de vives protestations, en particulier parmi les professionnels de l'information, de la documentation et des bibliothèques, mais aussi dans les universités. Pour mieux combattre ce texte, dix associations professionnelles se sont constituées en interassociation et ont entrepris une intense campagne de lobbying, relayée depuis mars 2005 sur leur site Internet<sup>59</sup>.

## 2.2. Les réactions françaises

### 2.2.1. Contre la directive

La directive DADVSI est critiquée par les professionnels français pour plusieurs raisons. D'une part, Hervé Le Crosnier dénonce l'orientation générale de la directive qui affirme, dans son considérant 9, que « toute harmonisation du droit d'auteur et des droits voisins doit se fonder sur un niveau de protection élevé » et que « la propriété intellectuelle a [...] été reconnue comme faisant partie intégrante de la propriété »<sup>60</sup>. D'autre part, Françoise Danset incrimine les implications de la directive :

<sup>55</sup> *Ibid.*, article 5, alinéa 1.

<sup>56</sup> Michèle BATTISTI. *Art. cit.*, p. 33.

<sup>57</sup> On pourra trouver trace des actions de lobbying menées par le *European Bureau of Library, Information and Documents Associations* (EBLIDA) sur le *Site d'EBLIDA* [en ligne] <http://www.eblida.org> (consulté le 8/11/05).

<sup>58</sup> Le texte du projet de loi est disponible sur le *Site du ministère de la culture* [en ligne] à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/aillagon/droitdauteur1103.pdf> (consulté le 8/11/05).

<sup>59</sup> ACIM, AAF, ABF, ADBDP, ADBGV, ADBU, ADBS, AIBM - groupe français, ADDNB, FFCB : INTERASSOCIATION ARCHIVISTES BIBLIOTHECAIRES DOCUMENTALISTES. *Site de l'interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes* [en ligne]. Disponible sur : <http://droitauteur.levillage.org/spip/> (consulté le 8/11/05).

<sup>60</sup> Voir Hervé LE CROSNIER. *Art. cit.*

- interdiction des « processus de copie de documents numériques ou [des] transferts de support nécessaires à la constitution et à la communication d'un fonds documentaire » ;
- « menace [sur] la copie privée » ;
- « viol[ation de] la vie privée » par les mesures techniques de protection ;
- « renforce[ment] des monopoles »<sup>61</sup>.

La dernière critique importante qui est faite à la directive DAVDSI porte sur le caractère facultatif de vingt des exceptions proposées : comment la directive peut-elle prétendre harmoniser le droit d'auteur quand elle laisse une telle latitude aux différents pays de l'Union ?

Cependant, globalement, les professionnels des bibliothèques françaises mettent moins en cause la directive elle-même que le projet de loi de transposition de celle-ci en droit français.

### 2.2.2. Contre le projet de loi

Les critiques contre le projet de loi adopté en 2003 se concentrent sur un certain nombre de points :

- en premier lieu, le trop petit nombre d'exceptions envisagées. En effet, le projet de loi ne retient, en plus de l'exception obligatoire relative aux copies techniques provisoires, que deux exceptions : l'une en faveur des personnes handicapées, l'autre en faveur des établissements dépositaires du dépôt légal. La première vise à permettre une mise à disposition des personnes souffrant d'une « déficience importante, psychique, auditive, visuelle ou motrice » des formats adaptés<sup>62</sup>. Michèle Battisti déplore toutefois que pour cette exception « le texte du projet de loi ne repren[ne] le texte de la directive sous une forme atténuée, prévoyant des limitations très strictes quant à la nature du handicap et à la nature de l'établissement susceptible d'effectuer les reproductions »<sup>63</sup>. L'autre exception devrait permettre aux établissements dépositaires du dépôt légal d'effectuer les copies nécessaires à l'exercice de « leurs missions de

<sup>61</sup> Françoise DANSET. *Art. cit.*, p.38.

<sup>62</sup> « Projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information », in : *Site du ministère de la culture* [en ligne] à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiqu/aillagon/droitdauteur1103.pdf> (consulté le 8/11/05), p. 5.

<sup>63</sup> Michèle BATTISTI. « La transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur ». In : *Congrès de l'International Association of Law Library*. Fiesole (Italie), 5 septembre 2005. [en ligne] Disponible sur le *Site de l'ADBS* à l'adresse : [http://www.adbs.fr/site/publications/droit\\_info/IALL.php](http://www.adbs.fr/site/publications/droit_info/IALL.php) (consulté le 8/11/05).

collecte, de conservation et de consultation », et d'offrir aux chercheurs accrédités un accès en salle de lecture aux documents numériques collectés au titre du dépôt légal<sup>64</sup>.

- en deuxième lieu, l'entérinement du recours aux mesures techniques de protection (ou DRM, pour *Digital Rights Management*) et la criminalisation de toute tentative de contournement de celles-ci. Les professionnels dénoncent ce système qui porte atteinte à l'exception de copie privée, pourtant mentionnée dans l'article L122-5 du CPI<sup>65</sup>, puisque les ayants droits ne sont obligés d'autoriser qu'une seule copie à ce titre, et peuvent donc se contenter de fournir deux supports identiques et verrouillés. Par ailleurs, les DRM permettent de suivre un exemplaire d'une œuvre et de savoir quels usages le propriétaire de cet exemplaire en fait : les DRM engendrent donc un risque important d'atteinte au droit à la vie privée. De plus, en verrouillant l'accès aux œuvres, on peut rendre l'utilisation de certains outils techniques obligatoires au détriment des autres (notamment les outils libres), attendu que le contournement des mesures de protection est illicite. Françoise Danset dénonce ainsi le risque de voir se constituer des « monopoles producteurs / fabricants »<sup>66</sup>. Ce problème de l'interopérabilité peut s'avérer particulièrement dramatique pour les bibliothèques qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer le moindre changement de format, et donc d'assurer la diffusion des documents ainsi protégés. Les mesures techniques posent enfin le problème du double paiement, car la législation française a déjà prévu une rémunération au titre de la copie privée par le biais d'une taxe sur les supports vierges. Interdire techniquement la copie privée, c'est donc dans ce cas contraindre l'utilisateur à payer deux fois.
- en troisième lieu, la lourdeur de la procédure de recours. Le projet de loi institue un « collège de médiateurs chargé du règlement des différends entre les

<sup>64</sup> « Projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information », *op. cit.*, Titre IV, p. 8.

<sup>65</sup> Article L122-5 du *Code de la Propriété Intellectuelle*, « Livre I, Titre II. Chapitre 2 : Droits patrimoniaux ». Disponible sur *Légifrance* [en ligne] : <http://legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CPROIN&code=&h0=CPROINTL.rcv&h1=1&h3=8> (consulté le 8/11/05).

<sup>66</sup> Françoise DANSET. *Art. cit.* p. 39.

titulaires de droits et les utilisateurs »<sup>67</sup>, ce qui semble à Michèle Battisti une « procédure lourde et complexe »<sup>68</sup>.

- en quatrième lieu, les faveurs accordés aux éditeurs, presque exclusivement consultés au cours de la rédaction du projet de loi. Les éditeurs se trouvent déjà en situation de monopole dans le domaine du numérique : l'interassociation souligne que « les producteurs tendent désormais à conserver le monopole du stockage de l'information et à en vendre le simple accès aux utilisateurs finaux et / ou intermédiaires. Ceci remet en cause le rôle de conservation des services documentaires, des archives et des bibliothèques »<sup>69</sup>. Or, rien n'a été prévu dans le projet de loi pour remédier à cet état de fait et permettre aux bibliothèques et services d'archives d'obtenir les moyens d'exercer leurs missions. Seules les exigences des éditeurs ont été prises en compte.
- en cinquième lieu, l'absence d'un droit des utilisateurs équilibrant le droit des auteurs. C'est ce que Michèle Battisti explique en ces termes : « si le droit d'auteur est fondé sur un équilibre, il n'y a pas en France de droits expressément reconnus aux utilisateurs. Nous ne disposons pas d'une loi sur les bibliothèques, par exemple. Les droits des utilisateurs n'existent que de manière indirecte par la liste des exceptions ménagées dans le code de la propriété intellectuelle et par la limitation de la durée des droits »<sup>70</sup>. Le projet de loi ne change rien à cette situation.

Se fondant sur ces critiques, les professionnels de l'information et de la documentation ont émis un certain nombre de propositions : celles de l'interassociation sont exposées dans le document intitulé « Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information : pour une solution équilibrée »<sup>71</sup> et sur son site Internet<sup>72</sup>. On peut résumer les revendications de la profession en deux points :

<sup>67</sup> « Projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information », *op. cit.*, Titre Ier, Chapitre III, article 9, p. 6.

<sup>68</sup> Michèle BATTISTI. *Art. cit.*

<sup>69</sup> INTERASSOCIATION ARCHIVISTES BIBLIOTHÉCAIRES DOCUMENTALISTES. « Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information : pour une solution équilibrée », juin 2004. In : *Site de l'ADBS* [en ligne]. Disponible sur : [http://www.adbs.fr/site/publications/droit\\_info/solution-equilibree.pdf](http://www.adbs.fr/site/publications/droit_info/solution-equilibree.pdf) (consulté le 9/11/05).

<sup>70</sup> Michèle BATTISTI. *Art. cit.*

<sup>71</sup> INTERASSOCIATION ARCHIVISTES BIBLIOTHÉCAIRES DOCUMENTALISTES. *Art. cit.*

<sup>72</sup> INTERASSOCIATION ARCHIVISTES BIBLIOTHÉCAIRES DOCUMENTALISTES. Rubrique « Que voulons-nous ? ». In : *Site de l'interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes* [en ligne]. Disponible sur : [http://droitauteur.levillage.org/spip/rubrique.php3?id\\_rubrique=2](http://droitauteur.levillage.org/spip/rubrique.php3?id_rubrique=2) (consulté le 9/11/05)

- Pour ce qui concerne les exceptions, les associations, en accord avec la conférence des présidents d'universités (CPU) demandent que soient intégrées au projet de loi cinq exceptions supplémentaires :
  - une exception autorisant la diffusion à des fins non commerciales, dans les bibliothèques, musées, services d'archives, sur des terminaux particuliers, d'œuvres appartenant aux collections de ces organismes ;
  - une exception autorisant ces mêmes organismes à effectuer des copies d'œuvres protégées appartenant à leurs collections en vue d'en assurer la conservation ;
  - une exception en faveur de l'enseignement et de la recherche, permettant en France, comme ailleurs en Europe et notamment en Allemagne, l'utilisation d'œuvres protégées à des fins d'illustration ;
  - une exception relative à la citation et à l'analyse étendue aux œuvres autres que textuelles et limitée non plus par la notion de brièveté mais par celle de proportionnalité<sup>73</sup> ;
  - une exception en faveur des personnes handicapées étendue et reconnaissant d'emblée les bibliothèques, services d'archives et centres de documentation comme des établissements ayant pour mission de favoriser l'accès des personnes handicapées aux documents.
- Pour ce qui concerne les relations des bibliothèques, services d'archives et centres de documentation avec les éditeurs, les professionnels demandent que :
  - la mission de conservation de ces établissements soit reconnue. L'interassociation souligne : « les bibliothèques et services d'archives ont toujours constitué des lieux de mémoire et de conservation du patrimoine intellectuel. [...] Il est exclu que les bibliothèques, archives et centres de documentation deviennent de simples locataires d'un droit à l'information, les producteurs se

---

<sup>73</sup> L'exception de citation est mentionnée dans le CPI, mais elle ne s'applique clairement qu'aux œuvres textuelles, pour une citation brève. Voir Article L122-5 du *Code de la Propriété Intellectuelle*, art. cit.

réservant le monopole du stockage »<sup>74</sup>. Cela implique que les éditeurs ne puissent plus légalement conserver l'absolu monopole de l'accès à leurs archives, et qu'ils proposent à leurs clients (les bibliothèques entre autres) un environnement technique le plus neutre possible.

- une politique tarifaire raisonnable et transparente soit menée par les éditeurs. L'explosion des tarifs d'accès à l'information en ligne ne peut être supportée ni par les bibliothèques, ni par les centres de documentation. Ceux-ci ne réclament pas pour autant la gratuité de l'accès, comme le souligne le texte de l'interassociation<sup>75</sup>.
- le recours au contrat ne soit pas systématique. En effet, la négociation au cas par cas désavantage les petites structures. Or, ce n'est pas dans ce sens que va le projet de loi.

À l'heure de la rédaction de ce mémoire, le projet de loi n'est pas encore adopté : il a été discuté en séance publique à l'Assemblée nationale en première lecture entre le 20 et le 22 décembre 2005. Suite à l'adoption de deux amendements légalisant le *peer to peer* suivant le principe de la licence globale, amendements qui ont suscité une violente polémique, et après l'achoppement des discussions sur l'article 7 du projet de loi, qui traite des DRM, les travaux de l'Assemblée sur ce projet de loi ont été suspendus ; ils devraient reprendre à la rentrée parlementaire, à la mi-janvier.

### 2.3. Le rapport Stasse

En avril 2005, François Stasse, conseiller d'État et ancien directeur général de la Bibliothèque nationale de France, remet au ministre de la Culture et de la Communication son « Rapport sur l'accès aux œuvres numériques conservées par les bibliothèques publiques »<sup>76</sup>. Ce rapport lui avait été demandé en mars 2004 par

<sup>74</sup> INTERASSOCIATION ARCHIVISTES BIBLIOTHÉCAIRES DOCUMENTALISTES. « Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information : pour une solution équilibrée », juin 2004, *art. cit.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> François STASSE. « Rapport au ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux œuvres numériques conservées par les bibliothèques publiques », avril 2005. In : ASSOCIATION DES DIRECTEURS ET DES PERSONNELS DE DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ET DE LA DOCUMENTATION (ADBU). *Site de l'ADBU* [en ligne]. Disponible sur : <http://www-sv.cict.fr/adbu/RapportStasse.doc> (consulté le 9/11/05).

le ministre d'alors, Jean-Jacques Aillagon, suite aux protestations du monde des bibliothèques et des universités après l'adoption du projet de loi de transposition de la directive DADVSI en 2003. La lettre de mission signée par le ministre précise : « Sensible aux préoccupations des usagers et des professionnels des bibliothèques, le Gouvernement cherche à les prendre en compte, sans préjudice de la préservation d'un niveau élevé de protection du droit d'auteur et des droits voisins qui, de longue date, prévaut dans notre pays. [...] D'ores et déjà, une concertation a été engagée avec les ayants droit en vue d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord sur l'utilisation, à des fins d'enseignement ou de recherche, des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, notamment dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. [...] Il me paraît nécessaire d'engager un processus similaire concernant l'accès par voie numérique aux œuvres et documents des bibliothèques et médiathèques publiques autres qu'universitaires en vue de rapprocher les positions des différentes parties en présence »<sup>77</sup>.

Le rapport Stasse vise donc à proposer des solutions satisfaisantes pour les professionnels des bibliothèques, tout en restant dans le cadre étroit du projet de loi de transposition.

Après une longue introduction portant sur le contexte global du rapport, François Stasse définit une « zone grise », constituée des œuvres qui, deux à cinq ans après leur publication, ne font plus l'objet d'une exploitation commerciale, mais sont toujours protégées<sup>78</sup>. C'est sur les œuvres de cette zone grise que portent les quatre propositions du conseiller d'État :

- permettre la possibilité de consultation sur place de tous les documents numérisés appartenant à la zone grise non seulement aux bibliothèques dépositaires du dépôt légal, mais aussi à un certain nombre de bibliothèques publiques d'importance ; une rémunération serait à prévoir pour ce service ;

<sup>77</sup> Jean-Jacques AILLAGON. « Lettre de mission adressée à M. François Stasse », 5 mars 2004. In : MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. *Site du ministère de la Culture*. [en ligne] Disponible sur : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/stasse/lettre-mission.pdf> (consulté le 9/11/05).

<sup>78</sup> François STASSE. *Op. cit.*, p.8.

- mener durant deux ans une expérience de consultation à distance payante pour ces œuvres de la zone grise, ouverte aux chercheurs de la Bibliothèque nationale de France et de quelques autres grandes bibliothèques ;
- permettre le téléchargement d'extraits (5% du poids informatique du document maximum) de documents numériques par des lecteurs depuis les bibliothèques concernées à des fins d'études, de recherche ou d'enseignement ; la rémunération se ferait sur le même mode que la rémunération des photocopies ;
- permettre aux institutions dépositaires du dépôt légal d'effectuer toutes les copies en vue de changements de supports ou de formats nécessaires à la conservation des documents numériques.

Ce rapport n'a pas reçu le meilleur accueil chez les professionnels de l'information et de la documentation. Nicolas Morin, dans le billet qu'il a consacré au rapport, est sévère : il dénonce les limites de l'exercice affirmant que « François Stasse n'a de toute façon aucune marge de manoeuvre sur le terrain le plus important, étant donné le sujet : le droit »<sup>79</sup>. Il ajoute que les propositions du conseiller d'État manquent de réalisme, soulignant le fait que « à tout moment les ayants-droits [...], peuvent faire sortir une oeuvre de la zone grise », et que de ce fait, bien peu de bibliothèques voudront risquer des capitaux dans la numérisation de documents qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir ensuite exploiter. Michèle Battisti et Dominique Lahary évoquent pour leur part un certain nombre de points qui mériteraient des éclaircissements :

- la définition de la « zone grise » leur paraît floue ;
- les questions de rémunérations, pour la consultation sur place comme pour la consultation à distance, ne sont pas tranchées : par qui seront-elles acquittées (la bibliothèque ou les lecteurs), s'ajoutent-elles l'une à l'autre ? Nicolas Morin affirme pour sa part qu'il est difficile de demander aux bibliothèques de payer pour « accéder ensuite aux documents qu'elle[s] ont elle[s]-même[s] numérisés » ;

---

<sup>79</sup> Nicolas MORIN. Billet « Rapport Stasse : accès aux œuvres numériques des bibliothèques ». In : Marlène DELHAYE et Nicolas MORIN. *BiblioAcid* [en ligne]. Disponible sur : [http://www.biblioacid.org/2005/09/rapport\\_stasse\\_.html](http://www.biblioacid.org/2005/09/rapport_stasse_.html) (consulté le 9/11/05).

- les limites proposées au téléchargement leur semblent peu pertinentes : « un tel pourcentage [5% du poids du document] a peu de signification dans le domaine informatique et il nous semble que le principe de proportionnalité que l'on trouve dans le texte de la directive est bien plus satisfaisant. Par ailleurs, si un usage donné peut impliquer la copie d'un extrait plus important, pourquoi ne pas l'autoriser puisqu'il demande une contribution financière ? »<sup>80</sup> ;
- enfin, ces propositions devraient concerner aussi bien les établissements dépositaires du dépôt légal que l'ensemble des bibliothèques publiques ; or, aucune bibliothèque publique n'aura les moyens de procéder à une numérisation massive sans avoir la certitude de pouvoir utiliser les documents numérisés, d'autant plus qu'il n'est pas prévu que les bibliothèques publiques aient, comme les dépositaires du dépôt légal, l'autorisation d'effectuer des copies à des fins de conservation. Par ailleurs, Michèle Battisti et Dominique Lahary proposent que « puisqu'une compensation est prévue "*selon un système proche de la rémunération pour reprographie*", [on étende] la diffusion sur site et l'extraction d'extraits de documents appartenant à la zone grise à d'autres types de bibliothèques et [qu'on couvre] tout le champ des archives, des bibliothèques et de la documentation sans but lucratif ».

La conclusion de cet article est néanmoins relativement positive : les propositions de François Stasse « donnent des perspectives devant assurer "*une respiration du système*", soit un rééquilibrage des droits. Elles répondent aussi au souci d'accroître l'offre culturelle [mais aussi scientifique], contribuant ainsi à améliorer le rayonnement de la production française ».

La directive DADVSI et son corollaire, le projet de loi de 2003, sont vécus dans le monde des bibliothèques comme une remise en cause sérieuse de l'équilibre entre la protection des intérêts de l'auteur et la protection des intérêts de la communauté qui préside traditionnellement à la constitution du droit d'auteur, en France comme ailleurs. Or, comme l'explique Hervé Le Crosnier, seul un droit d'auteur équilibré permet le

<sup>80</sup> Michèle BATTISTI et Dominique LAHARY. « La notion de zone grise ». In : *Actualité du droit de l'information*, n°59, juin 2005 [en ligne]. Disponible sur : [http://www.adbs.fr/site/publications/droit\\_info/rapportstasse.php](http://www.adbs.fr/site/publications/droit_info/rapportstasse.php) (consulté le 9/11/05).

développement de la « lecture socialisée » et la constitution d'un « patrimoine global », deux éléments qui sont au cœur des missions des bibliothèques<sup>81</sup>. Les professionnels des bibliothèques ressentent donc légitimement la proposition du gouvernement comme une remise en cause de leur travail et de leur utilité sociale.

---

<sup>81</sup> Hervé LE CROSNIER. *Art. cit.*

### ***Annexe 3 : Référentiel pour l'encodage en EAD du Guide bibliographique des sciences religieuses***

Ce référentiel propose des procédures pour l'encodage du *Guide bibliographique des sciences religieuses* en EAD. Il est destiné à aider les bibliothécaires qui prendront en charge l'encodage du *Guide*.

- Les outils

Un certain nombre de documents sont à utiliser régulièrement tout au long de l'encodage :

- *tables2.doc* sert à se repérer dans la version Word du *Guide* ;
- *Typologie* contient les deux typologies, matérielle et intellectuelle, qui permettent de remplir les éléments <physfacet> (typologie matérielle) et <genreform> (typologie intellectuelle) ;
- *Index3* correspond à l'« index des matières contenues dans les revues à orientation bibliographique » du *Guide* mais offre l'accès par titres abrégés des revues. Permet l'indexation des revues bibliographiques (attention, *Francis* est compris dedans).

Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à se reporter à la « *tag library* » de l'EAD (PDF « EAD 2002\_complet\_20040930 »), qui décrit tous les éléments et les attributs, ainsi que leurs règles d'utilisation).

!! *Un pré-requis pour l'orthographe : il faut prendre une décision concernant les caractères spéciaux (notamment les majuscules accentuées, et les « œ ») : soit on les emploie systématiquement, soit on ne les emploie jamais ; XMLmind offre un outil « caractères spéciaux » dans la fenêtre de commande à droite de l'écran. !!*

- Les hauts niveaux

<e>

<unitid> contient le code de l'ensemble (lettres, ex. « GEN ») ou du sous-ensemble (lettres et chiffres, ex. « GEN11 ») thématique. Un code désigne un fichier Word. Lorsque ce code est suivi d'un chiffre entre parenthèses (ex. « GEN11 (1) »), le sous-ensemble thématique correspond à une subdivision d'un fichier Word. </unitid>

<unittitle> titre de l'ensemble / du sous-ensemble tel qu'il figure dans le titre </unittitle>

<physdesc>

**<physfacet>** indexation du type de support des documents si cela est cohérent pour l'ensemble des références incluses en dessous de ce niveau **</physfacet>**

**</physdesc>**

**<controlaccess>**

**<subject source : « Rameau »>** Indexation sujet de l'ensemble, si cela est cohérent. L'attribut « source » permet de désigner la norme choisie pour l'indexation sujet (on pourra trouver Rameau, LCSH pour l'indexation en anglais dans les hauts niveaux, Moulinet lorsque l'indexation se réfère à l'index 3 du *Guide*. **</subject>**

**<genreform>** indexation du type intellectuel de l'ensemble, si cela est cohérent **</genreform>**

**</controlaccess>**

**</c>**

**Attention** : si on indexe des ensembles, il faudra penser à vérifier si cette indexation d'ensemble reste cohérente lorsque l'on ajoutera de nouvelles références.

- Encodage d'une référence

**<c>** composant : englobe l'ensemble des données relatives à la référence.

**<did>** identification

**<unitid>** identifiant : on ne l'utilise pas pour l'instant. **</unitid>**

**<unittitle>** contient la majeure partie des informations bibliographiques.

**<persname>** nom de l'auteur sous la forme : NOM prénom (dates éventuelles), sans ponctuation autre que les parenthèses pour les dates, séparées par un tiret ; autant de **<persname>** que d'auteurs à indexer.

**</persname>**

**ou**

**<corpname>** lorsque l'auteur est une institution, un organisme, un laboratoire **</corpname>**

**<title>** titre (pas d'italique ; la mise en forme est faite a posteriori) **</title>**

**<abbr>** contient le titre abrégé d'un ouvrage (lorsqu'il est indiqué dans le *Guide* ou couramment utilisé) **</abbr>**

**<edition>** données sur l'édition **</edition>**

**<imprint>** équivalent de la zone de l'adresse

**<geogname>** lieu de publication (autant de **<geogname>** que de lieux de publication à indexer) **</geogname>**

**<publisher>** éditeur (autant de **<publisher>** que d'éditeurs ; on peut mettre lieu d'édition, éditeur, puis à nouveau lieu d'édition, éditeur, soit « **<geogname>** **<publisher>** » et à nouveau « **<geogname>** **<publisher>** ») **</publisher>**

**<date>** date de publication **</date>**

**</imprint>**

**</unittitle>**

**<physdesc>** description physique : on y met la collation (que l'on peut inclure dans un élément **<extent>**), le nombre de volumes, ainsi que les mentions « index », « bibliographie », etc.

**<physfacet>** support du document (typologie matérielle) **</physfacet>**

**</physdesc>**

**</did>**

**<scopecontent>** présentation du contenu : cet élément est récursif. On inclura autant d'éléments **<scopecontent>** que nécessaire pour intégrer les commentaires, le plan, ou d'autres éléments relatifs à la présentation du

contenu ; si on n'a besoin que d'un élément <scopecontent>, on n'utilise pas la récursivité.)

**<scopencontent>**

**<head>** "Commentaires" par exemple **</head>**

**<p>** contenu des commentaires (autant de **<p>** que de paragraphes voulus) **</p>**

**</scopecontent>**

**<scopecontent>**

**<head>** "Plan" par exemple **</head>**

**<p>** une partie du plan (autant de **<p>** que de parties) **</p>**

**</scopecontent>**

**</scopecontent>**

**<controlaccess>** accès contrôlé : indexation

**<subject source : « Rameau » ou « LCSH » ou « Moulinet »>**

indexation sujet ; un élément **<subject>** par entrée matière. Ne pas oublier d'utiliser aussi l'*Index3* pour l'indexation des revues bibliographiques. **</subject>**

**<genreform>** type de document (typologie intellectuelle)

**</genreform>**

**</controlaccess>**

**</c>**

- Cas particuliers

- Présence d'un titre que l'on veut indexer dans d'autres éléments que **<unittitle>** (par exemple dans **<scopecontent>**) : on insère le titre dans un élément **<title>**. Si on ne veut pas indexer ce titre, on le laisse tel quel, sans balisage particulier.
- Pour les **collections** : lorsque la collection fait l'objet d'une notice, les références des ouvrages qui appartiennent à cette collection sont enchâssées dans les références de la collection, qu'on détaillera le plus possible, afin

d'avoir à éviter de répéter des caractéristiques communes à tous les ouvrages de la collection (nom et adresse de l'éditeur, pagination).

Modèle (voir aussi l'exemple encodé de HTREL 11) :

<c> références de la collection

<c> références d'un ouvrage de la collection </c>

<c> références d'un ouvrage de la collection </c>

<c> références d'un ouvrage de la collection </c>

</c>

Dans le cas où, au sein d'une référence, il est fait mention d'une collection très générale (type Que sais-je) qui n'a pas elle-même de notice dans le *Guide*, on mentionne l'appartenance à cette collection en <note> (en indiquant dans la note qu'il s'agit d'une collection).

Enfin, si un ouvrage appartient à une collection qui possède une notice, mais est mentionnée dans un autre sous-ensemble thématique, on utilisera un lien.

- Titre « suit » titre :

<note> placé au même niveau que <scopecontent> dans l'arborescence permet de traiter le problème des changements de titres pour les périodiques si l'on ne fait pas deux notices (une par titre). Modèle :

<note> « Suit : auteur

<title> titre

suite du contenu de la note. »

</note>

Si on fait deux notices, il faut les lier (voir partie « liens entre des notices »).

On peut utiliser l'élément <note> de la même façon pour indiquer qu'un ouvrage a changé de titre pendant une période.

- Périodiques dépouillés : encoder la référence de l'article / de la partie (dossier, bulletin...) du périodique dépouillée, et faire un lien avec la notice détaillée du périodique concerné.

**Liens vers l'extérieur (vers un site Internet) :** on enchâsse le segment de phrase sur lequel on veut faire le lien dans un élément **<extref>**. On ajoute à cet élément un attribut « **href** » auquel on donne comme valeur l'URL absolue (URI) du site visé. À vérifier régulièrement<sup>82</sup>. Modèle :

**<extref href = « http://www.XXX.fr »> le site XXX </extref>**

**Liens entre des notices :** on ne peut faire des liens qu'entre deux notices (un point de départ, une cible), et dans un seul sens (si on veut rendre ce lien bidirectionnel, il faut faire un lien dans chaque sens). On inclut le segment sur lequel on veut faire le lien dans l'élément **<ref>** auquel on associe un attribut « **target** » contenant l'identifiant de la référence visée. Cet identifiant, qui doit être unique, commencer obligatoirement par une lettre et ne pas contenir d'espace, est contenu dans l'attribut « **id** » de l'élément **<c>** contenant la référence visée. Modèle :

**<ref target = « yyycoll »> la collection YYY </ref>**

Plus loin :

**<c id = « yyycoll »>**

**<did>**

**<unitid/>**

**<unittitle>**

**<title> YYY </title> etc.**

<sup>82</sup> Il existe pour cela plusieurs logiciels : par exemple : Link Checker (fiche descriptive disponible sur *01Net* [en ligne] à l'adresse : [http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion\\_site/fiches/2834.html](http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion_site/fiches/2834.html) (consulté le 21/12/05)), REL Link Checker (fiche descriptive disponible sur *01Net* [en ligne] à l'adresse : [http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion\\_site/fiches/24202.html](http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion_site/fiches/24202.html) (consulté le 21/12/05)) et Fast Link Checker (fiche descriptive disponible sur *01Net* [en ligne] à l'adresse : [http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion\\_site/fiches/31871.html](http://www.01net.com/telecharger/windows/Internet/gestion_site/fiches/31871.html) (consulté le 21/12/05)).

## ***Annexe 4 : Exemple de notice BiblioML***

Pour bref qu'il soit, ce document XML est valide, et permet de constater ce que nous affirmions dans le mémoire, à savoir que BiblioML ne permet pas de rendre compte du *Guide* en tant que tel : il ne peut s'agir que d'un assemblage de notices (éléments <BiblioRecord>).



## ***Annexe 5 : Exemple de notice MODS tirée du Guide bibliographique des sciences religieuses***

Cette brève notice ne correspond qu'à une seule référence sur les 4 500 que compte le *Guide*. On remarquera que, par rapport au document précédent, MODS offre un degré de hiérarchisation supplémentaire, l'élément <modsCollection> permettant de délimiter un ensemble de notices.





## ***Annexe 6 : Exemple de notice TEI tirée du Guide bibliographique des sciences religieuses***

Ce document XML valide permet d'observer quelques points :

- l'existence du <teiHeader> qui permet de décrire le *Guide* ;
- le manque d'éléments spécifiques à la description de documents.











## ***Annexe 7 : Exemple d'encodage du Guide bibliographique des sciences religieuses en EAD***

Ce document est très partiel, il ne regroupe qu'une petite partie des notices encodées pendant mon stage. Il peut être considéré comme un exemple d'application du référentiel qui se trouve en annexe 3.



















***Annexe 8 : Panorama des ressources en ligne offrant de l'information bibliographique dans le domaine des sciences religieuses.***

Ce panorama vise à situer le *Guide bibliographique des sciences religieuses* par rapport à l'offre en matière de bibliographie en sciences religieuses disponible en ligne. Une analyse de ce tableau est présentée dans le mémoire (p. 38).

NOM	URL	ORGANISME RESPONSABLE	DESCRIPTION	ACCES	NOTES
<b>France</b>					
FRANCIS		INIST CNRS	Base de données généraliste extrêmement riche, contient aussi beaucoup d'information en sciences religieuses.	Accès payant	
Ecole Pratique des Hautes Etudes - Sciences Religieuses - Bibliothèques - Sélection de ressources Internet	<a href="http://www.ephe.sorbonne.fr/bibli/liens.htm">http://www.ephe.sorbonne.fr/bibli/liens.htm</a>	EPHE	Répertoire de sites proposant des sources (textes fondateurs) en majorité. Riche. Concerne les 3 monothéismes et les religions antiques.	Accès gratuit	
religare.org	<a href="http://www.religare.org">http://www.religare.org</a>	Eric Louvet (page personnelle)	Site proposant essentiellement une navigation dans les textes sacrés des trois grands monothéismes, du bouddhisme, de l'hindouisme, du zoroastrisme et de la religion bahaïe. Lien sur <a href="http://www.bahai-biblio.org/photo-symbole-religion.htm">http://www.bahai-biblio.org/photo-symbole-religion.htm</a> offrant des photos. Répertoire de sites concernant chacune des religions abordées.	Accès gratuit	
Bibliothèque de l'Institut du Monde Arabe - bibliographies en ligne	<a href="http://www.imarabe.org/perm/biblio/bibliographie.html">http://www.imarabe.org/perm/biblio/bibliographie.html</a>	Bibliothèque de l'Institut du Monde Arabe	Bibliographie sur l'Islam (propose aussi des bibliographies sur l'Irak, la Palestine, l'Algérie, E. Saïd).	Accès gratuit	
Bouddhor@ma, le port@il du bouddhisme	<a href="http://membres.lycos.fr/bouddhisme/">http://membres.lycos.fr/bouddhisme/</a>	Jean-Laurent Turbet et Thierry Mollandin. Site personnel	Répertoire de ressources Internet très complet sur le bouddhisme. On y trouve aussi une bibliographie et un panorama de la presse traitant du bouddhisme.	Accès gratuit	
Buddhaline	<a href="http://www.buddhaline.net/soommaire.php3">http://www.buddhaline.net/soommaire.php3</a>		Répertoire de sites sur le bouddhisme.	Accès gratuit	
<b>Suisse</b>					
BiBIL Bibliographie biblique informatisée de Lausanne	<a href="https://www.dbunil.unil.ch/bibil//bi/fr/bibilhome.html">https://www.dbunil.unil.ch/bibil//bi/fr/bibilhome.html</a>	Institut Romand des Sciences Bibliques, Université de Lausanne	Base de données bibliographiques internationale sur la Bible et le monde biblique.	Accès gratuit	Contient un thésaurus à partir duquel peut être lancée la recherche. Partenariat avec des maisons d'édition.
<b>Belgique</b>					

Elenchus Bibliographicus	CD-Rom	UCL / Katholieke Universiteit Leuven	Publication annuelle des Ephemerides Theologicae Lovanienses. Fondés en 1924, les ETL sont une publication trimestrielle élaborée par des professeurs de théologie et de droit canon de la Katholieke Universiteit Leuven et de l'Université Catholique de Louvain (Louvain la Neuve). Les volumes 1 & 4 contiennent des articles, des critiques et des chroniques dans différentes langues. Les volumes 2 & 3 représentent l'édition annuelle de l'Elenchus Bibliographicus, une importante bibliographie (environ 12 000 entrées) recensant livres et articles parus l'année précédente. Cette bibliographie couvre l'ensemble des domaines de la théologie et du droit canon.	Accès gratuit pour les abonnés des ETL.	
Bibliotheca Classica Selecta	<a href="http://bcs.fltr.ucl.ac.be/">http://bcs.fltr.ucl.ac.be/</a>	Jean-Marie Hannick & Jacques Poucet, Université de Louvain à Louvain-la-Neuve	Site sur l'Antiquité en Grèce, à Rome et au Proche-Orient. Propose différents services : - BCS-BOR : base de données bibliographiques rassemblant des monographies & des ressources en ligne. / - TOCS-IN : base de données bibliographiques (dépouillement de périodiques, 80 000 notices en 2005), site miroir d'un site canadien. / - E-TRAV : ensemble de travaux en ligne en français. / E-TRAD : traductions en français d'oeuvres latines et grecques. / - E-Ressources : portail de liens. Tous ces services touchent à l'Antiquité en général, mais aussi aux religions antiques.	Accès gratuit	Particulièrement intéressant par comparaison avec notre travail sur le Guide de l'abbé Moulinet : BCS-BOR est la version électronique d'un guide papier, entièrement encodée en HTML.
Augustiniana	<a href="http://www.augustiniana.net/fr/index.htm">http://www.augustiniana.net/fr/index.htm</a>	La bibliographie elle-même est l'œuvre essentiellement d'Albéric de Meijer. Depuis la mort de celui-ci, elle semble prise en charge par l'Institut Historique Augustinien (Heverlee, Belgique) fondé par le créateur de la bibliographie, Norbertus Teeuwen.	Bibliographie entièrement consacrée à l'ordre des Augustins.	Accès gratuit	
<b>Pays-Bas</b>					
Biblia Sacra	<a href="http://www.bibliasacra.nl/">http://www.bibliasacra.nl/</a>	Universiteit van Amsterdam / Katholieke Universiteit Leuven	Bibliographie en ligne sur les bibles imprimées en Belgique et aux Pays-Bas entre 1477 et 1600. Contient toutes les informations bibliographiques relatives à ces bibles ainsi que des illustrations.	Accès gratuit	
<b>Allemagne</b>					

Index Theologicus IxTheo	CD-Rom	Universitätsbibliothek Tübingen / Mohr Siebeck Verlag éditeur	Version base de données du Zeitschrifteninhaltsdienst Theologie (ZID), revue mensuelle de dépouillement en sciences religieuses. BDD disponible depuis 1995. 183 000 références bibliographiques (articles, mélanges, congrès). En allemand et en anglais (mais tous les mots-clefs ne sont pas traduits en anglais).	Accès payant	Les trois dernières livraisons du ZID sont disponibles sur <a href="http://opac.ub.uni-tuebingen.de/neuervZID.htm">http://opac.ub.uni-tuebingen.de/neuervZID.htm</a> . Recherche par titre de la revue dépouillée. On pourra aussi consulter la liste des nouvelles acquisitions de la UB Tübingen en théologie et sciences religieuses sur : <a href="http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/theologie.cgi">http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/theologie.cgi</a> ; en études bouddhiques et hindouistes sur : <a href="http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/suedasien.cgi">http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/suedasien.cgi</a> ; et en études islamiques sur : <a href="http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/orientalistik.cgi">http://opac.ub.uni-tuebingen.de/cgi-bin/orientalistik.cgi</a> . Sur les études islamiques, renvoi vers l'Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt in Halle : <a href="http://webis.sub.uni-hamburg.de/ssg/bib.3/ssg.6_23">http://webis.sub.uni-hamburg.de/ssg/bib.3/ssg.6_23</a> , spécialisée dans ce domaine. L'UB Tübingen pour sa part est spécialisée en sciences religieuses et théologie.
Die Bibel im Internet	<a href="http://www.thomashieke.de/bibel/bibelurls.htm">http://www.thomashieke.de/bibel/bibelurls.htm</a>	Pr Thomas Hieke, Universität Regensburg	Répertoire de ressources en ligne concernant les études bibliques.	Accès gratuit	
<b>Autriche</b>					
THEOLDI (Theologische Literaturdokumentationen Innsbruck)	<a href="http://bildi.uibk.ac.at/index-theoldi.html">http://bildi.uibk.ac.at/index-theoldi.html</a>	Katholik-Theologische Fakultät, Leopold-Franzens Universität (Innsbruck)	Permet une recherche simultanée dans les trois bases BILDI, KALDI et MIMESIS. En allemand et en anglais.	Accès gratuit	
BILDI (Bibelwissenschaftliche Literaturdokumentation Innsbruck)	<a href="http://bildi.uibk.ac.at/">http://bildi.uibk.ac.at/</a>	Institut für Bibelwissenschaft und Fundamentaltheologie, Katholik-Theologische Fakultät, Leopold-Franzens Universität (Innsbruck)	BILDI est la base mère, qui comprend trois autres bases de données spécialisées : Deuteronomiunbibliographie (Universität Wien), Herrenmahl und Gruppenidentität (Westfälische Wilhelms-Universität Münster), Tier- und Pflanzenwelt der Bibel (Tübingen / Fribourg). BILDI offre aussi un thésaurus. En allemand et en anglais.	Accès gratuit	On peut rechercher directement dans l'une des trois bases spécialisées (mais avec des mots-clefs uniquement en allemand), ou bien par BILDI, qui permet d'utiliser aussi des mots-clefs en anglais.
KALDI (Kanonistische Literaturdokumentation Innsbruck)	<a href="http://praktheol.uibk.ac.at/kaldi/">http://praktheol.uibk.ac.at/kaldi/</a>	Institut für Praktische Theologie, Abteilung Kirchenrecht, Katholik-Theologische Fakultät, Leopold-Franzens Universität (Innsbruck)	Base de données bibliographiques en droit canonique. En allemand seulement pour l'instant.	Accès gratuit	L'interface de recherche permet d'accéder à KALDI mais aussi aux autres bases de données de l'université.
MIMESIS (Literaturdokumentation zur Mimetischen Theorie René Girards)	<a href="http://theol.uibk.ac.at/mimdok/">http://theol.uibk.ac.at/mimdok/</a>	Katholik-Theologische Fakultät, Leopold-Franzens Universität (Innsbruck)	Base de données bibliographiques sur et autour de l'œuvre de René Girard. En allemand et en anglais.	Accès gratuit	L'interface permet d'interroger MIMESIS ou l'ensemble des bases de données de l'université.
<b>Grande-Bretagne</b>					

Bubl Link	<a href="http://bubl.ac.uk/">http://bubl.ac.uk/</a>	Strathclyde University	Répertoire généraliste de ressources en ligne (une section religion)	Accès gratuit	
International Bibliography of the Social Sciences (IBSS)	<a href="http://www.lse.ac.uk/collections/IBSS/">http://www.lse.ac.uk/collections/IBSS/</a>	London School of Economics and Political Science	Base bibliographique généraliste en sciences humaines et sociales. 1 700 000 références. En anglais, depuis 1951.	Accès payant	
Index Islamicus		Base CSA élaborée par la School of Oriental and African Studies.	Sur l'Islam, le Moyen-Orient et le monde musulman en général.	Accès payant	
Internet Resources for the Study and Teaching of Theology	<a href="http://users.ox.ac.uk/~ctitext2/theology/">http://users.ox.ac.uk/~ctitext2/theology/</a>	Michael Fraser	Répertoire de sites sur les religions en général	Accès gratuit	
Shiva Shakti Mandalam	<a href="http://www.shivashakti.com/">http://www.shivashakti.com/</a>	Mike Macgee (site personnel)	Bibliographie et répertoire de sites sur le tantrisme	Accès gratuit	
<b>Norvège</b>					
Missio Nordica (MISSNORD)	<a href="http://www.statsbiblioteket.dk/fagbib/baseindex.jsp?base=miss&amp;type=simple&amp;lang=eng">http://www.statsbiblioteket.dk/fagbib/baseindex.jsp?base=miss&amp;type=simple&amp;lang=eng</a>	Misjonshogskolen, Stavanger (Norvège)	Base bibliographique sur les ouvrages scandinaves traitant des missions. En anglais et norvégien, 1989-1996.	Accès gratuit	
<b>États-Unis</b>					
Arts and Humanities Search		Thomson Scientific - ISI	Dépouille 1 300 périodiques depuis 1980 dans le domaine des arts et des sciences humaines, dont les sciences religieuses. Fournit des données bibliographiques.	Accès payant	
Wilson Humanities Abstracts		H.W. Wilson	Dépouille 400 périodiques de langue anglaise dans le domaine des sciences humaines. Fournit des données bibliographiques et des résumés. La base Full Text offre des liens vers les articles complets	Accès payant	
Sociological Abstracts		CSA	Dépouille 1 805 publications en série depuis 1963 en sociologie, y compris en sociologie des sciences religieuses. Fournit des données bibliographiques et du texte intégral.	Accès payant	
Academic Index		Gale Group	Base bibliographique, offrant aussi du texte intégral. Généraliste (sciences sociales et humanités). 3 millions de références. En anglais.	Accès payant	
ATLA Religion Database	Fourni sur le net par CSA, EBSCO, OCLC ou Ovid's SilverPlatter platforms. Existe aussi en CD-Rom, ou en format MARC 21 compatible avec les catalogues de bibliothèque.	American Theological Library Association	Sur toutes les religions, dans toutes les langues. Indexe des périodiques, des essais, des recueils, des articles... dans de nombreuses langues. + de 1,4 millions de notices.	Accès payant	Il existe deux sous-produits liés à cette base : ATLA Religion Database Ten Year Subset (à destination des bibliothèques non spécialisées, pointe sur les documents les plus récents) & ATLA Religion Database Biblical Studies Subset (sur les études bibliques uniquement).

Guide to Internet Resources for Teaching and Learning in Theology and Religion	<a href="http://www.wabashcenter.wabash.edu/Internet/front.htm">http://www.wabashcenter.wabash.edu/Internet/front.htm</a>	Wabash Center, créé et financé par Lilly Endowment Inc.	Recense les ressources en ligne (sites, textes, périodiques, bibliographies) sur des sujets touchant à la religion. Ne concerne pas seulement le christianisme, mais aussi de nombreuses autres religions.	Accès gratuit	
Research in Ministry : an index to DMin and DMiss project reports and theses online (RMI)	<a href="http://rim.atla.com/star/rimonline_login.htm">http://rim.atla.com/star/rimonline_login.htm</a>	American Theological Library Association	<i>Research in Ministry (RIM)</i> online indexe et résume des thèses et des rapports sur des projets de doctorats accrédités par l'Association of Theological Schools in the United States and Canada. (+ de 9 200 documents)	Accès gratuit	
ATLA Preservation Program Catalog Online (APCAT)	<a href="http://rim.atla.com/scripts/starfinder.exe/0">http://rim.atla.com/scripts/starfinder.exe/0</a>	American Theological Library Association	Base de données contenant les notices bibliographiques de collections, monographies et archives touchant à la théologie et à la religion conservées en microformes.	Accès gratuit	
Index to Book Reviews in Religion online (IBRR)	<a href="http://www.atla.com/ibrr/">http://www.atla.com/ibrr/</a>	American Theological Library Association	Prend la suite de la version papier. Critiques de livres et autres depuis 1960.	Accès payant	
ATLASerials (ATLAS)	Fourni sur le net par OCLC, EBSCO, Ovid's SilverPlatter platforms et ATLA.	American Theological Library Association	Bouquet de périodiques sélectionnés par des universitaires spécialisés en religion et en théologie. Articles depuis 1924. 153 700 articles disponibles	Accès payant	
The Catholic Periodical and Literature Index	Fourni par EBSCO.	American Theological Library Association / Catholic Library Association	361 000 notices biblio. Couverture chrono : 1981 à aujourd'hui. Sur la foi et le mode de vie ( <i>lifestyle</i> ) catholiques.	Accès payant	
Old Testament Abstracts (OTA)	Fourni par EBSCO.	American Theological Library Association / Catholic Biblical Association	Résumés en anglais d'articles, de livres, d'essais... 39 000 occurrences. Depuis 1978.	Accès payant	
New Testament Abstracts	Fourni par EBSCO.	American Theological Library Association / Weston Jesuit School of Theology	Résumés en anglais de 38 000 articles et sommaires de 13 500 livres. Depuis 1985.	Accès payant	
Religious and Theological Abstracts	<a href="http://rtabst.org/main.htm">http://rtabst.org/main.htm</a>	William Sailer	Base de données bibliographique en sciences religieuses et théologie. Couvre environ 400 périodiques depuis 1958. Résumés en anglais d'articles dans de nombreuses langues.	Accès payant	
ReligiousResources.org	<a href="http://www.religiousresources.org/index.php">http://www.religiousresources.org/index.php</a>	Aphids Communications LLC (Susan Brumbaugh et Stan Taylor)	Répertoire de ressources en ligne sur la religion (les sciences religieuses et la théologie n'en sont qu'une infime partie).	Accès gratuit	
Bibliographies for theology	<a href="http://moses.creighton.edu/harmless/bibliographies_for_theology/index.htm">http://moses.creighton.edu/harmless/bibliographies_for_theology/index.htm</a>	William Harmless, Creighton University	Bibliographie sur des thèmes liés à la théologie chrétienne. Très anglo-saxon. Destiné à des étudiants.	Accès gratuit	
JTS The Library	<a href="http://www.jtsa.edu/library/">http://www.jtsa.edu/library/</a>	Bibliothèque du Jewish Theological Seminary of America (New York)	La bibliothèque du JTS propose un série de "Guides to Jewish Studies" (Jewish History, Bible, Jewish Music, Rabbis, Jewish Literature, Jewish Communal Service). Très anglo-saxon. Chaque "Guide" comprend une liste de ressources imprimées, de ressources en ligne, dans certains cas, une liste de mots matières, une liste de cotes, etc. À destination d'étudiants.	Accès gratuit	

Research Guide for Christianity	<a href="http://www.library.yale.edu/div/indexgde.htm">http://www.library.yale.edu/div/indexgde.htm</a>	Yale University Divinity School Library	Bibliographie (livres et ressources électroniques) sur le christianisme. Destinée aux étudiants de Yale (cotes indiquées).	Accès gratuit	
Virtual Religion Index	<a href="http://www.virtualreligion.net/vri/index.html">http://www.virtualreligion.net/vri/index.html</a>	Malon H. Smith	Répertoire de ressources en ligne (sites) sur les religions en général, destiné aux étudiants.	Accès gratuit	
Biblical Studies on the Web	<a href="http://www.bsw.org/index.php?l=0">http://www.bsw.org/index.php?l=0</a>	Theomedia	Répertoire de ressources en ligne concernant les études bibliques. Offre l'accès à quelques périodiques en ligne. Une fonction MLS ( <i>multi-library search</i> ) destinée à la recherche bibliographique (ne fonctionnait pas au moment du test le 14/9/05)	Accès gratuit	
Review of Biblical Literature	<a href="http://www.bookreviews.org/search_now.asp">http://www.bookreviews.org/search_now.asp</a>	Society of Biblical Literature	Contient des critiques sur des livres, des dictionnaires, des traductions de la Bible, des logiciels... 3 390 critiques. Positionnement sur la littérature récente.	Accès gratuit	
Okeanos, Ancien Near Eastern Studies	<a href="http://faculty.washington.edu/snoegel/okeanos.html">http://faculty.washington.edu/snoegel/okeanos.html</a>	Scott B. Noegel, University of Washington	Répertoire de ressources Internet sur le Moyen-Orient ancien. Extrêmement riche. Notamment une rubrique "bibliographies".	Accès gratuit	
The Septuagint online, Electronic Resources for the study of the Septuagint and Old Greek Versions	<a href="http://students.cua.edu/16kalvesmaki/LXX/index.htm">http://students.cua.edu/16kalvesmaki/LXX/index.htm</a>	Joel Kalvesmaki (étudiant), The Catholic University of America.	Répertoire de ressources en ligne sur la Septante.	Accès gratuit	
iTanakh, Resources for Academic Studies	<a href="http://www.itanakh.org/">http://www.itanakh.org/</a>	Christopher Heard, Religion Division, Pepperdine University (California)	Répertoire de ressources en ligne (sites et articles) sur le Tanakh (Bible hébraïque).	Accès gratuit	
<b>Canada</b>					
Base de l'ICMH (Institut Canadien de Microreproductions historiques).	<a href="http://www.canadiana.org/icmh/recherche.html">http://www.canadiana.org/icmh/recherche.html</a>	Interface de recherche fourni par l'Université du Nouveau Brunswick, catalogue des microfiches maintenu par l'Université York ; l'ICMH est une corporation indépendante à but non-lucratif, dirigée par un conseil d'administration composé d'érudits.	Base généraliste contenant des informations en sciences religieuses.	Accès gratuit	
Religious Studies Web Guide : Bibliographies on the Net	<a href="http://www.acs.ucalgary.ca/~lipton/biblio.html">http://www.acs.ucalgary.ca/~lipton/biblio.html</a>	Saundra Lipton (University of Calgary)	Répertoire de bibliographies en ligne sur les religions.	Accès gratuit	
BIBP Base d'Information Bibliographique en Patristique	<a href="http://www.bibl.ulaval.ca/bd/bibp/">http://www.bibl.ulaval.ca/bd/bibp/</a>	Partenariat Bibliothèque de l'Université de Laval (Québec) et Faculté de théologie et de sciences religieuses (Pr René-Michel Roberge). Parrainée par l'Association Internationale d'Études Patristiques.	Concerne uniquement la patristique (mais entendu au sens large : aussi des disciplines qui lui sont liées, comme l'archéologie, l'épigraphie, l'histoire de la philo chrétienne, etc.), avec des limites chronologiques (christianisme du Ier au IXe sauf christianisme d'Orient). Offre 31 625 notices issues du dépouillement de 325 périodiques (dans de nombreuses langues), pas encore systématiquement dépouillés pour la plupart.	Accès gratuit	Visé aussi à une normalisation de la nomenclature patristique : sont joints à la base plusieurs index qui, bien qu'existant sous forme électronique, ne sont pas encore disponibles sur Internet.
<b>Mexique</b>					

CLASE Citas Latinoamericanas en Ciencias Sociales y Humanidades	<a href="http://ahau.cichcu.unam.mx:8000/ALEPH">http://ahau.cichcu.unam.mx:8000/ALEPH</a>	Universidad Nacional Autonoma de Mexico	Base bibliographique généraliste en sciences sociales et humaines. En espagnol. 155 000 références.	Accès gratuit	
<b>Israël</b>					
RAMBI : Index of articles on Jewish studies	<a href="http://aleph2.libnet.ac.il/F/?func=file&amp;file_name=start-main&amp;local_base=rmb01">http://aleph2.libnet.ac.il/F/?func=file&amp;file_name=start-main&amp;local_base=rmb01</a>	Jewish National and University Library (Jérusalem)	Base de données bibliographiques recensant des articles sur divers domaines des études juives et sur Israël.	Accès gratuit	
Hareshima, the Jewish internet portal	<a href="http://www.hareshima.com/Culture/CULTURE.ASP">http://www.hareshima.com/Culture/CULTURE.ASP</a>	HaReshima	Portail de ressources Internet sur le monde juif. L'URL donne directement sur la page "culture" qui contient des liens sur la Torah et le Talmud	Accès gratuit	
The Orion Center for the Study of the Dead Sea Scrolls and Associated Literature	<a href="http://orion.mscc.huji.ac.il/index.html">http://orion.mscc.huji.ac.il/index.html</a>	Orion Center, Hebrew University (Jerusalem)	Le site d'Orion offre une rubrique bibliographie particulièrement étoffée à propos des manuscrits de la Mer Morte. Cette bibliographie est enrichie presque quotidiennement et présentée par ordre de date d'entrée dans la bibliographie. Parallèlement, la même biblio est abordable par le moyen d'index. Orion propose aussi une bibliographie pour les étudiants, la liste des publications du centre lui-même, celle de deux éditeurs, et une page de liens, toujours sur le même thème.	Accès gratuit	
Daat	<a href="http://www.daat.ac.il/index.htm">http://www.daat.ac.il/index.htm</a>	Ministère de l'éducation et de la culture israélien.	Portail entièrement en hébreu consacré à l'étude des textes sacrés du judaïsme ainsi qu'à la pédagogie des matières religieuses. La péripécie hebdomadaire y est commentée selon les cinq niveaux de l'exégèse traditionnelle juive. On trouve aussi sur ce site de nombreux articles consacrés au canon biblique juif, à l'exégèse juive, au talmud, à la littérature des responsables rabbiniques (textes et renvois vers d'autres sites). Une partie du site est consacrée aux écrits de Maïmonides. (Description prise dans les Signets de la BnF).	Accès gratuit	Une partie du site est consultable en anglais
<b>Australie &amp; Nouvelle-Zélande</b>					
New Zealand bibliography of religion and theology	<a href="http://www.anzta.org/Pages/NZ_bibliog.htm">http://www.anzta.org/Pages/NZ_bibliog.htm</a>	Australian and Nex-Zealand Theological Library Association (ANZTLA)	Recense les documents écrits en Nouvelle-Zélande / par des Néo-Zélandais sur la religion et la théologie, ou des documents sur la religion en Nouvelle-Zélande.	Accès gratuit	

## ***Annexe 9 : Le protocole OAI-PMH***

Ce document a été réalisé préalablement à la rédaction de la partie du mémoire traitant des archives ouvertes. Il synthétise la présentation du protocole OAI-PMH faite au mois d'octobre 2005 par Emmanuelle Bermès et Frédéric Martin, conservateurs à la Bibliothèque nationale de France, pour deux stagiaires de l'ENSSIB, Clément Oury et moi-même.

## 1. Les objectifs du protocole OAI-PMH

### 1.1. Accroître la visibilité des ressources

- Le protocole vise à faciliter la recherche des documents plus qu'à améliorer leur description.
- Il vise à rendre visible le Web invisible (les catalogues de bibliothèque, notamment), par l'intermédiaire de fournisseurs de services généralistes ou spécialisés, ou même par le biais de moteurs de recherches généralistes (Yahoo, par exemple, moissonne en OAI pour toucher des sources institutionnelles).

### 1.2 Développer le travail partagé

- Le principe fondamental du protocole est l'interopérabilité. L'OAI-PMH facilite donc le travail en collaboration sur des ressources numériques.
- Dans ce cadre, l'un des principaux avantages du protocole est de permettre à une institution de garder la main sur ses données : seules les métadonnées circulent.

## 2. Les principes de fonctionnement du protocole OAI-PMH

### 2.1 Principes de base

- Le protocole OAI PMH fonctionne sur 4 niveaux :
  - \* l'établissement et ses ressources numériques ;
  - \* le fournisseur de données (*data provider* ou DP) rassemble les métadonnées sur ces ressources dans un entrepôt OAI (*repository*) ;
  - \* le fournisseur de services (*service provider* ou SP) collecte les métadonnées dans les entrepôts des fournisseurs de données, et constitue ainsi une base interrogeable ;
  - \* cette base est interrogée *via* une interface : les réponses aux requêtes sont les notices, qui renvoient à l'URL correspondant à la ressource numérique.
- Le protocole OAI-PMH repose sur des standards du Web : le protocole *http* et le langage XML.

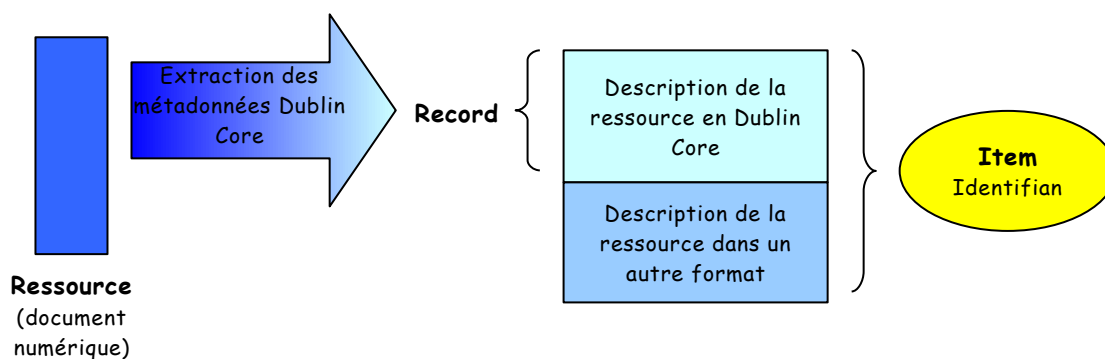
- Sa mise en œuvre relativement simple : il ne modifie pas les ressources numérisées elles-mêmes, mais ajoute à ces ressources une couche de métadonnées.

## 2.2 Les formats de métadonnées

Le *Dublin Core* a été retenu pour être le format de métadonnées minimal employé dans le cadre de l'OAI. En effet, le protocole OAI-PMH concerne des ressources issues d'établissements très divers (musées, bibliothèques, serveurs de *pre-prints*) qui travaillent dans des formats différents (MARC pour les bibliothèques, mais pas pour les autres). De là découle la volonté de choisir pour le protocole un format unique minimal : le *Dublin Core* non qualifié. Il a l'avantage de ne proposer que quinze éléments, tous répétables et tous facultatifs, ce qui offre une grande souplesse d'utilisation<sup>83</sup>. La « version » OAI du *Dublin Core* non qualifié est un schéma XML: *oai\_dc*<sup>84</sup>.

On peut utiliser d'autres formats de métadonnées parallèlement à l'*oai\_dc*, pour avoir une description plus riche des ressources, mais cela n'a d'intérêt que si une communauté peut partager cette valeur ajoutée. *oai\_dc* offre l'interopérabilité maximale.

## 2.3 Le modèle de données

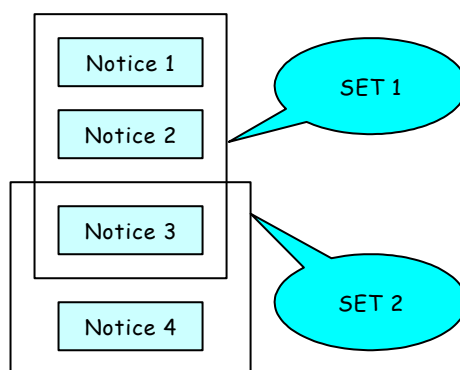


<sup>83</sup> « *oai\_dc* is the simple metadata schema (based on unqualified Dublin Core) used as the mandatory « Lowest Common Denominator » metadata record format in OAI-PMH ». Voir : « OAI-PMH Tutorial ». In : OPEN ARCHIVES FORUM. *Site de l'Open Archives Forum* [en ligne] Disponible sur : <http://www.oaforum.org/tutorial/english/page5.htm> (consulté le 19/09/05).

<sup>84</sup> Ce schéma est disponible sur le *Site de l'OAI* [en ligne] Disponible sur : [http://www.openarchives.org/OAI/2.0/oai\\_dc.xsd](http://www.openarchives.org/OAI/2.0/oai_dc.xsd) (consulté le 19/09/05).

L'ensemble des notices (*records*) relatives à une même ressource dans différents formats constitue un *item*, caractérisé par un identifiant pérenne (*ID*). Cet *ID* permet au moissonneur de demander la notice d'une seule ressource à la fois (instruction *GetRecord*). En revanche, on ne peut pas visualiser un *item* lorsque l'on interroge l'entrepôt.

Les notices (*records*) peuvent être regroupées en ensembles (*sets*), par exemple par thèmes ou types de documents. Une notice peut appartenir à plusieurs ensembles.



Ces *sets* permettent de fractionner l'ensemble des données appartenant à un fournisseur de données.

## 2.4 Mise en place et fonctionnement du protocole

### 2.4.1 Le fournisseur de données (DP)

Pour devenir fournisseur de données ou fournisseur de services, une institution doit se doter de logiciels spécifiques : certains sont en ligne sur le site

de l'OAI<sup>85</sup>. Le plus souvent, ces outils logiciels sont modifiés pour correspondre exactement au besoin de l'établissement qui les utilise, voire développés *ex nihilo*.

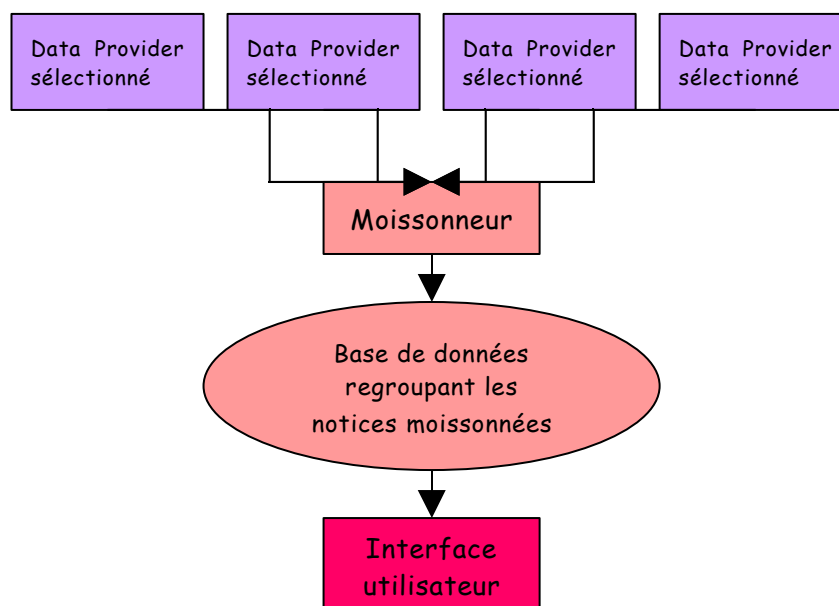
La principale obligation du DP est de rendre les métadonnées relatives aux ressources qu'il détient conformes au protocole, c'est-à-dire de les convertir au format oai\_dc.

Un DP doit par ailleurs s'interroger sur quatre points avant de constituer son entrepôt OAI :

- comment transformer les notices existantes en notices dc\_oai ?
- éventuellement, quel autre format de métadonnées choisir ?
- comment structurer l'identifiant de la ressource ?
- quels ensembles définir ?

#### 2.4.2 Le fournisseur de services (SP)

Schématiquement, les tâches du fournisseur de services sont les suivantes : sélection d'archives à moissonner, moissonnage, constitution d'une base de données, construction du module de services (interface utilisateur). Ce principe de fonctionnement est résumé dans le schéma suivant :



<sup>85</sup> OPEN ARCHIVES INITIATIVE. Site de l'OAI. [en ligne] Disponible sur : <http://www.openarchives.org> (consulté le 14/12/05).

### 2.4.3 Le moissonnage

- Le dialogue entre fournisseur de données et fournisseurs de services (moissonnage ou *harvesting*) se fait à l'aide d'une liste close de *verbes* (*Identify*, *ListSets*, *ListMetadataformats*, *ListRecords*, *ListIdentifiers*, *GetRecord*). Ces verbes sont à la base du fonctionnement du protocole.
- Le moissonnage des métadonnées dans les entrepôts OAI ne se fait pas intégralement à chaque fois. Il peut se faire par ensemble (en utilisant le paramètre *set*) ou par date (en utilisant les paramètres *from* et *until*). Lorsque le moissonneur ne récupère que les notices déposées dans l'entrepôt depuis son dernier passage, on parle de *moissonnage incrémental*.

### 2.5 OAI-PMH / Z39-50 : quelles différences ?

Z39-50 est une norme qui permet d'interroger en temps réel des bases de données travaillant dans des formats différents : il s'agit donc d'un *modèle synchrone*. Les performances d'une interrogation en Z39-50 reposent sur la qualité du paramétrage du serveur.

À l'inverse, le protocole OAI-PMH repose sur un *modèle asynchrone*. Les métadonnées sont moissonnées à un instant *t*, mais elles ont pu être modifiées lorsque l'interrogation de la base du fournisseur de services (*Service Provider* ou SP) a lieu. Le contenu de la base d'un SP ne rend compte de l'état des métadonnées qu'à un moment précis. La mise à jour de ces métadonnées n'a pas lieu en temps réel mais à intervalles réguliers (à chaque moissonnage).

On retrouve ces différences entre un portail OAI et un portail documentaire « classique » : un portail OAI donne accès à une base unique (base du SP), dont les données sont structurées toutes de la même manière. Un portail « classique » n'a pas besoin de base, il peut fonctionner à l'aide de protocoles différents, l'important dans ce cas, c'est le paramétrage.

### 3. L'exemple de la BnF

L'utilisation du protocole OAI PMH à la BnF répond à plusieurs objectifs :

- rendre visibles sur Internet les ressources numériques de la BnF, les faire sortir des bases de données ;
- fédérer l'accès aux différentes ressources virtuelles de la BnF (*Gallica*, *Mandragore*, expositions virtuelles). Ce dernier point implique que la BnF devienne fournisseur de services en interne. L'utilisation d'une interface unique pour la consultation de toutes les ressources est un avantage, d'autant plus que les informations sur la provenance contenues dans les métadonnées permettent d'identifier les ressources et leur provenance. La BnF cite en exemple la *National Library of Australia*. Ce projet est en phase expérimentale depuis 2003, l'établissement envisage une mise en exploitation en 2006.

La BnF est déjà fournisseur de services OAI dans la cadre du site *La France en Amérique* en partenariat avec la Library of Congress<sup>86</sup>. Ce projet a commencé avec la sélection en commun des documents à numériser. La numérisation elle-même s'est faite dans chacun des établissements. Aujourd'hui, les métadonnées de tous les documents sont sur les deux sites, les ressources numériques restent dans chacune des deux bibliothèques.

À terme, la BnF voudrait convertir son catalogue en OAI, afin que les notices deviennent visibles pour les moteurs de recherche. C'est un énorme travail. Compte tenu de la masse de notices concernée, la BnF ne peut pas nettoyer sa base. La conversion des notices en oai\_dc se fera donc sur la base de « *mappings* ». La conversion implique aussi une perte d'informations qu'il faut gérer.

---

<sup>86</sup> BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, LIBRARY OF CONGRESS. *La France en Amérique – France in America*. [en ligne] Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/FranceAmerique/fr/default.htm> (consulté le 15/12/05) et sur <http://memory.loc.gov/intldl/fiahtml/fiahome.html> (consulté le 15/12/05).

L'utilisation du protocole OAI-PMH n'est pas encore généralisée dans les bibliothèques françaises. Le protocole s'impose néanmoins lentement comme une solution simple pour améliorer la visibilité des données et permettre l'échange de données entre plusieurs établissements. L'exemple de la BnF et celui de l'ABES, qui vient de lancer le nouveau portail du SUDOC<sup>87</sup>, devraient encourager l'adoption du protocole OAI-PMH dans le monde des bibliothèques.

---

<sup>87</sup> Le portail du SUDOC ne repose que partiellement sur le protocole OAI-PMH. Il est consultable à l'adresse : <http://www.portail-sudoc.abes.fr/> (consulté le 27/12/05).